

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1231

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1231

**autorisation accordée à la SARL WALGESTION - 5 rue de la Vallée 80490 SOREL EN VIMEU
pour poser une clôture de chantier sur le domaine public à l'occasion de la réhabilitation et de la
construction d'un bâtiment hôtel MERCURE 1 Cours Scellier à BEAUVAIS**

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement des voies concernées ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2016, par laquelle la SARL WALGESTION 5 rue de la Vallée 80490 SOREL EN VIMEU sollicite l'autorisation d'installer une palissade de chantier sur le domaine public, à l'occasion de la construction d'un hôtel 4 étoiles avec restaurant et salles de réunions 1 cours Scellier à BEAUVAIS.

ARRETONS :

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les palissades de protection seront continues et d'une hauteur de 2 mètres maximum. Les emprises sur le domaine public seront limitées à la longueur de façade du chantier **et au maximum à 0,50 m d'emprise sur le domaine public**. Elles seront installées conformément au plan joint à la demande.

Les supports ne seront pas fixés au sol, mais lestés par des massifs préfabriqués. Elles ne recevront aucun affichage. L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu dans l'emprise du chantier et l'accessibilité des accessoires de voirie (bouches à clé, etc ...) assurée en permanence.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur la palissade.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que l'interdiction de stationner dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 6. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 10. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2016

le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1230

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1230

Autorisation accordée à la société PROFACADE - 37 rue du Bray - 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS pour installer une nacelle sur le domaine public afin de réaliser des travaux de peinture 49 rue Carnot à BEAUVAIS

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2016, par laquelle la société PROFACADE – 37 rue du Bray 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle automotrice au droit du 49 rue Carnot à BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de peinture sur la façade du magasin SUBWAY.

ARRETONS :

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, ces derniers devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 jours**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1229

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1229

Autorisation accordée au groupe EDOUARD DENIS - 11 quai Anatole France 75007 PARIS pour poser un bungalow sur le parking situé à proximité du n°33 avenue Jean Moulin à Beauvais

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2016, par laquelle le groupe EDOUARD DENIS – 11 Quai Anatole France 75007 PARIS, sollicite l'autorisation d'installer un bungalow de vente sur le parking situé à proximité du n°33 avenue Jean Moulin à BEAUVAIS, en vue de la commercialisation de logements.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation sur domaine public d'un bungalow de 6,00 mètres sur 2,90 mètres, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le bungalow sera installé sur une place de parking à proximité du n°33 avenue Jean Moulin à BEAUVAIS.

Un passage d'une largeur minimale de 2,00 mètres devra être réservé sur le trottoir pour le cheminement des piétons.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux occupés sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 6. – Aussitôt après l'enlèvement du bungalow, le pétitionnaire sera tenu de remettre l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation dans son état initial.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder six mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1228

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1228

**permission accordée à ORANGE-FRANCE TELECOM - UI PICARDIE - 20 avenue Paul Claudel
80050 AMIENS cedex 1 - pour raccorder un client au réseau téléphonique rue du Maréchal Joffre à
BEAUVAIS**

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE - FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 22 avril 2016, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – 20 avenue Paul Claudel 80050 AMIENS CEDEX 1, sollicite l'autorisation de raccorder 1 client au réseau ORANGE - rue du Maréchal Joffre à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1^{er} – ORANGE est autorisée à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose de **1 fourreau d'une longueur de 5 ml.**

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.

Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.

Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.

Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'au 18 mars 2028 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1227

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1227

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2016, A L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION DE FANFARES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion du festival international de show-parade, une déambulation de fanfares se déroulera dans le centre ville le samedi 15 octobre 2016 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans les voies empruntées par le cortège ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 15 octobre 2016 à partir de 14 heures 30 et pendant le passage des fanfares, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies ou parties de voies suivantes :

- rue du 27 juin (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta), rue Gambetta (entre la rue du 27 juin et la rue Jeanne d'Arc), rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Saint-Pierre), rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue d'Agincourt), rue d'Agincourt, rue de la Madeleine (entre la rue d'Agincourt et la place Jeanne Hachette), place Jeanne Hachette, rue de la Taillerie, rue Saint-Pierre (entre la rue de la Taillerie et la rue Philippe de Beaumanoir).

Article 2 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1226

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1226

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHE FERMIER" DANS LE PARC DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS (60000) LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;

Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 22 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 11 octobre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le dimanche 16 Octobre 2016, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «MARCHE FERMIER», dans le parc de l'Hôtel du département , du type «CTS», de «5ème catégorie», sis 1 rue Cambry à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 2000 personnes réparties sur l'ensemble de la journée.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2016.0786 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 Octobre 2016 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 22 septembre 2016.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer les chapiteaux :

- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 90 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 12 Octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1225

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2016-T1225

Délégation temporaire de signature à Madame Samira MOULA, directeur du pôle administration et juridique

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8, L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2014-P165 en date du 9 octobre 2014 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de Madame Samira MOULA sur le poste de directeur du pôle administration et juridique à compter du 1er juillet 2012 ;

Considérant l'absence du directeur général des services du 26 octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : « délégation temporaire de signature est donnée, dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé, à Madame Samira MOULA, directeur du pôle administration et juridique, pendant l'absence du directeur général des services, du 26 octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus » pour les actes suivants:

- la gestion générale des ressources humaines des services municipaux notamment :

- contrats d'engagement sur postes fixes relevant de la direction éducation, contrats d'engagement d'artistes
- arrêtés et courrier d'affectation sur emploi, de congés bonifiés, de congés maladie, congés parental, de disponibilité, de travail à temps partiel, réintégration suite à congés, reprise à temps complet, retenue sur salaire pour absence de service fait, - déclaration de vacances d'emplois ou de nomination sur emploi vacant
- autorisation de formation
- mandat d'avance de frais de mission
- certificat administratif relatif aux ressources humaines
- courriers de saisine du comité médical et de la commission de réforme, de médecins agréés et relatifs au suivi médical des agents
- courriers relations avec les organismes sociaux
- signature des ordres de missions permanents ou temporaires

- contrat et courrier de qualification en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire
- correspondances diverses relevant des ressources humaines
- déclaration d'assiette de cotisation d'assurance
- demande de stage de formation, attestation de suivi de formation, convocation pour formation interne
- acceptation de démission
- autorisation d'utilisation de véhicule personnel
- attestation pour demande APL et CAF
- signature des certificats d'heures supplémentaires des agents
- certificat de frais de déplacement et de représentation
- congés du personnel des agents relevant du directeur général
- formulaire d'habilitation professionnelle, et d'autorisation de conduite
- refus d'inscription sur liste d'aptitude
- déclaration SACEM, SACD, AGESEA
- bon à tirer publication salamandre
- courrier de reclassement médical, proposition ou aménagement de poste de travail
- réponses négatives aux demandes d'emplois
- contrat et courriers des stagiaires d'écoles
- formulaires de statistiques (INSEE, CNFPT, etc...)

- le fonctionnement général des services et relations avec les élus notamment :

- informations et instructions aux services
- notes relatives aux astreintes des élus et des cadres
- envoi des procès-verbaux des conseils municipaux
- dépôt de plainte de la collectivité par écrit
- refus d'octroi de subventions municipales
- accusé de réception et réponses négatives aux demandes d'indulgence
- intervention auprès du commissaire de police pour indulgence sur contravention au code de la route
- correspondance avec les associations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- autorisation pour manifestations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- transmission, expédition et ampliation d'arrêtés municipaux, délibérations et extraits de registre des délibérations en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- certificat d'affichage de documents administratifs
- la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales
- formulaire d'attestation de qualité
- correspondance courante
- bordereau de transmission de pièces administratives
- certificats administratifs
- légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales

- les actes relatifs à la gestion des assurances et du patrimoine notamment :

- décompte d'indemnisation assurance
- souscription de police d'assurance
- courriers relatifs à la gestion des baux communaux

- les actes relatifs à l'urbanisme notamment :

- attestation de cession immobilière
- accusé de réception des demandes d'acquisition de terrains à bâtir
- demande d'estimation de valeur vénale d'immeubles auprès des services des domaines
- projet d'acte de rétrocession

- accord sur filmage de bâtiments et d'espaces publics

- les actes relatifs aux marchés publics notamment :

- acceptation d'acte de sous-traitance et agrément des conditions de paiement
- courrier de notification d'avenant et de sous-traitance, d'information d'offre retenue
- cession et nantissement de créances (certificat et formulaire d'exemplaire unique)
- décompte de pénalités de retard
- information des entreprises non retenues
- justification de rejet des offres
- mise en demeure relative à l'exécution de marchés publics
- formulaires d'admissions de fournitures et de services courants
- courrier d'information des candidats retenus

- les actes financiers suivants notamment :

- établissement de factures et de mémoires financiers
- bons de commandes et bons d'engagements financiers supérieurs à 7.500 € TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- avis de poursuite des débiteurs défaillants en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- correspondance avec le comptable public en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- attestation de paiement aux organismes tiers en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- lettre de tirage sur la ligne de trésorerie en cas d'absence du directeur financier
- déclarations fiscales en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- justification des dépenses pour l'octroi de subventions en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- relances des impayés en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- virements de crédits de fonctionnement
- virements de crédits d'investissement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- mandats de paiement et bordereau de mandat en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- titres de recettes et bordereaux de titres en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le 12 octobre 2016

Le maire

Caroline CAYEUX

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1224

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1224

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DU GRENIER A SEL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LES BALCONS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux sur les balcons par nacelle seront entrepris aux 6, 8 et 10 rue du Grenier à Sel du jeudi 13 au mercredi 26 octobre 2016, par la société Félix du Bâtiment et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 13 au mercredi 26 octobre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue du Grenier à Sel, devant les numéros 6, 8 et 10.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société Félix du Bâtiment), sur les emplacements situés devant le bâtiment ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1223

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1223

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DU MARIAGE" A L'ELISPACE, SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS (60000) LES SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 Novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

Vu l'avis de la sous commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance du 22 septembre 2016 ;

Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité sont respectées et qu'il n'y a pas lieu de procéder la visite facultative d'ouverture de la commission de sécurité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 5 et dimanche 6 novembre 2016, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «SALON DU MARIAGE», à l'Elispace, des types « T, L et X », «1ère catégorie», sis Avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 1000 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande ;

Validité contrôle juridique le 13/10/16

Signé le 11/10/16

Date de télétransmission : 18 octobre 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-97400-AR-1-1

Date de réception en préfecture : 18 octobre 2016

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture ;

Article 5 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le 11 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1222

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1222

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU 27 JUIN

LE LUNDI 24 OCTOBRE 2016

A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un déménagement aura lieu au 8 rue du 27 JUIN, le lundi 24 octobre 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 24 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du 27 JUIN, devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1221

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1221

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 64 LE LUNDI 24 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un déménagement aura lieu au 64 rue Pierre JACOBY le lundi 24 octobre 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 24 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Pierre JACOBY devant le numéro 64 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1220

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1220

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES HORTENSIAS ET AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE DES DAHLIAS ET LA RUE DES ROSIERS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau gaz seront entrepris rue des Hortensias (entre la rue des Dahlias et la rue des Rosiers) et au carrefour formé par la rue des Dahlias et la rue des Rosiers du lundi 17 octobre au vendredi 4 novembre 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 17 octobre au vendredi 4 novembre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Hortensias (entre la rue des Dahlias et la rue des Rosiers) et au carrefour formé par la rue des Dahlias et la rue des Rosiers.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant ;
- une occupation de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une rue barrée, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1219

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1219

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE CHARDEAUX, LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2016, A L'OCCASION D'UN CONCERT A LA MSIH

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un concert se déroulera à la MSIH (Maison des Services et des Initiatives Harmonie) le vendredi 14 octobre 2016 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Pierre Chardeaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 14 octobre 2016 de 14 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant des deux côtés de la rue Pierre Chardeaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1218

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1218

autorisation accordée aux Galeries La Fayette 2 rue des Jacobins 60000 BEAUVAIS pour poser une benne sur le domaine public afin d'évacuer des gravats.

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 4 octobre 2016, par laquelle le responsable des Galeries LAFAYETTE 2 rue des Jacobins 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne sur le domaine public à Beauvais afin d'évacuer des gravats lors de travaux d'aménagement intérieur.

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

**La benne sera installée au droit du n° 2 rue des Jacobins à Beauvais. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.**

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétro réfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours**. Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1217

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1217

autorisation accordée à l'entreprise EURODEM 10 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour poser une palissade de chantier suyr les trottoirs et parkings à l'occasion des travaux de démolition du Centre Commercial Bellevue à BEAUVAIS

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement des voies concernées ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2016, par laquelle l'entreprise EURODEM – 10 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une palissade de chantier sur les trottoirs et parking ceinturant le centre commercial BELLEVUE, à l'occasion de la démolition des bâtiments.

ARRETONS :

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les palissades de protection seront continues et d'une hauteur de 2 mètres maximum. Les emprises sur le domaine public seront limitées à la longueur de façade du chantier **et au maximum à 0,50 m d'emprise sur le domaine public.**

Les supports ne seront pas fixés au sol, mais lestés par des massifs préfabriqués. Elles ne recevront aucun affichage. L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu dans l'emprise du chantier et l'accessibilité des accessoires de voirie (bouches à clé, etc ...) assurée en permanence.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur la palissade.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que l'interdiction de stationner dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 6. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 8 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 10. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 octobre 2016

le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1216

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1216

**autorisation accordée à l'entreprise BEAUVAISIS DECOR - 36 avenue Salvador Allende 60000
BEAUVAIS pour poser un échafaudage 1-3 rue d'Alsace à BEAUVAIS**

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2016, par laquelle l'entreprise BEAUVAISIS DECOR – 36 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 1-3 Rue d'Alsace 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade (DP 060057 16T0066).

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 10 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1215

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1215

**autorisation accordée au magasin TAPE A L'OEIL - zone Commerciale du Faubourg Saint Lazare
60000 BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture du
magasin**

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel le responsable du magasin TAPE A L'OEIL situé dans la zone commerciale du Faubourg Saint Lazare à BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture prochaine du magasin.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 30 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore.** Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. – **La présente autorisation n'est valable que pour une durée de 1 mois.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 10 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1214

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1214

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux de toiture par nacelle seront entrepris aux 87 et 89 rue Saint-Pierre du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2016, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Saint-Pierre, au niveau des numéros 87 et 89.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA) sur les emplacements situés au droit du bâtiment sur la rue Saint-Pierre et de la rue Philippe de Beaumanoir ;
- un stationnement interdit sur les emplacements situés face au bâtiment, côté rue Philippe de Beaumanoir, si nécessaire ;
- une limitation de la vitesse à 15 km/heure ;
- une déviation des piétons sur les trottoirs opposés.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1213

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1213

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ARBALETRIERS DEVANT LE NUMERO 1 LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un emménagement aura lieu rue des ARBALETRIERS devant le numéro 1, le samedi 29 octobre 2016 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 29 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue des ARBALETRIERS devant le numéro 1, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1212

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1212

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 1 LE JEUDI 20 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'une livraison de mobilier aura lieu au 1 rue GAMBETTA le jeudi 20 octobre 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 20 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de livraison), rue GAMBETTA devant le numéro 1 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du livreur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1211

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1211

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 16T0129 ACCORDEE A MONSIEUR MARTIAL DELENCLOS - 7 ALLÉE JOHANN STRAUSS - APPARTEMENT E15 - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL" SIS 7 ALLÉE JOHANN STRAUSS - APPARTEMENT E15 A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 16T0129» déposée en Mairie le 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2, 6, 7, 10 et 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 septembre 2016 de Monsieur Martial DELENCLOS – 7 allée Johann Strauss – appartement E15 – 60000 BEAUVAIS sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CABINET MEDICAL», sis 7 allée Johann Strauss – appartement E15 à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2, 6, 7, 10 et 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur, visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/10/16

Signé le 07/10/16

Date de télétransmission : 12 octobre 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-97359-AR-1-1

Date de réception en préfecture : 12 octobre 2016

Validité contrôle juridique le 10/10/16

Signé le 07/10/16

Date de télétransmission : 12 octobre 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-97359-
AR-1-1

Date de réception en préfecture : 12 octobre 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1210

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1210

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0188 ACCORDEE A LA SCM SAINT PIERRE - 87 RUE SAINT PIERRE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL DE MASSOKINESITHERAPIE" SIS 87 RUE SAINT PIERRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0188» déposée en mairie le 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 acceptant la demande de dérogation aux articles 2, 4 et 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée de janvier 2016 à décembre 2017 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 septembre 2015 par la SCM SAINT PIERRE – 87 rue Saint Pierre – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CABINET MEDICAL DE MASSOKINESITHERAPIE», sis 87 rue Saint Pierre à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 acceptant la demande de dérogation aux articles 2, 4 et 10 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée de janvier 2016 à décembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexée, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/10/16

Signé le 07/10/16

Date de télétransmission : 12 octobre 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-97357-
AR-1-1

Date de réception en préfecture : 12 octobre 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1209

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1209

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'OPÉRATION COMMERCIALE "TROCATHLON" SUR LE PARKING DU MAGASIN DECATHLON SIS RUE FERNAND SASTRE A BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 14 AU SAMEDI 22 OCTOBRE 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 1er septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée du vendredi 14 au samedi 22 octobre 2016, l'ouverture au public du chapiteau «TROCATHLON» du type «CTS», de 5ème catégorie avec des activités de type «M», sur le parking de l'établissement DECATHLON, sis rue Fernand Sastre à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 160 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 1er septembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :

Validité contrôle juridique le 10/10/16

Signé le 07/10/16

Date de télétransmission : 12 octobre 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-97353A-AR-1-1

Date de réception en préfecture : 12 octobre 2016

- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1208

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1208

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE HENRI GREBER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CHANGEMENT D'ENSEIGNE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux de changement d'enseigne par nacelle seront entrepris au 13 rue Henri Gréber le vendredi 14 octobre 2016, par la société EPC Enseigne et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 14 octobre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Henri Gréber, au niveau du numéro 13.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société EPC Enseigne), au droit du chantier ;
- une rue barrée, sauf accès riverains ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé ;
- une déviation de la circulation par la rue Carnot, la rue des Jacobins et la rue de Buzanval.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1207

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1207

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MICHEL GORIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue Michel Gorin le lundi 17 octobre 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 17 octobre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Michel Gorin.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation interdite, sauf accès riverains ;
- une déviation par la rue Corréus, le boulevard du Général de Gaulle, la contre allée du boulevard du Général de Gaulle et la rue de la Lyrette.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1206

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1206

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT LUMILAND SIS 1 RUE THÉODORE MONOD A BEAUVAIS (60000)

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 06 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 06 octobre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «LUMILAND» sis 1 rue Théodore Monod à Beauvais, du type «M» de «3ème» catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des

changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1205

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1205

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 16T0116 ACCORDEE A LA SAS L'AGE D'OR - 1 ALLÉE DES ÉPINGLIERS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT "EHPAD L'AGE D'OR" SIS 1 ALLÉE DES ÉPINGLIERS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 16T0116» déposée en mairie le 04 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 04 octobre 2016, procès-verbal n° E2016.0779 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 25 août 2016 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 août 2016 par la SAS L'AGE D'OR – 1 allée des Épingliers – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EHPAD L'AGE D'OR», sis 1 allée des Épingliers à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1204

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1204

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE MARIE'S CLUB" SIS A BEAUVAIS, 66 RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;

Vu la demande du 15 septembre 2016, présentée par Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 novembre 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à contituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1203

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1203

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE PI 3.14" SIS A BEAUVAIS, 17 RUE D'AGINCOURT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;

Vu la demande du 4 octobre 2016, présentée par Madame Isabelle PRIMOUT, exploitante de l'établissement "LE PI 3.14" sis à BEAUVAIS, 17 rue d'Agincourt, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Isabelle PRIMOUT, exploitante de l'établissement "LE PI 3.14" sis à BEAUVAIS, 17 rue d'Agincourt, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 28 au samedi 29 octobre 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1202

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1202

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING CALVIN, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "LES RENCONTRES BEAUVENITIENNES"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que la manifestation "Les Rencontres Beauvéniennes" se déroulera à BEAUVAIS les samedi 22 et dimanche 23 octobre 2016 et afin de faciliter l'arrivée des participants, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules parking Calvin, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 21 à 15 heures au dimanche 23 octobre 2016 à 15 heures, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des Rencontres Beauvéniennes) sera interdit et gênant parking Calvin (sauf sur les emplacements réservés aux handicapés).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1201

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1201

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux de nettoyage de gouttières seront entrepris au 39 rue Jean Racine les lundi 17 et mardi 18 octobre 2016, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 17 et mardi 18 octobre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jean Racine, au niveau du numéro 39.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), au droit du chantier ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1200

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1200

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX PAR NACELLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux par nacelle seront entrepris au 48 rue Jean Racine le mercredi 19 octobre 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 19 octobre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jean Racine, au niveau du numéro 48.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle), au droit du chantier ;
- une restriction de circulation ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une limitation de la vitesse à 15 km/heure ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1199

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1199

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'ARRET DES VEHICULES AU COURS SCELLIER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux de construction d'un hôtel seront entrepris au Cours Scellier du samedi 15 octobre 2016 au mercredi 1er février 2017 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 15 octobre 2016 au mercredi 1er février 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits et gênants au Cours Scellier, le long de la clôture de chantier, de l'entrée du chantier jusqu'à la rue Saint-Louis.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1198

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1198

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 6 BIS LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 bis rue des JACOBINS le samedi 15 octobre 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 15 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 6 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1197

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1197

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE LA REPUBLIQUE DEVANT LE NUMERO 14 LE SAMEDI 29 ET LE DIMANCHE 30 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un déménagement aura lieu au 14 avenue de la REPUBLIQUE le samedi 29 et le dimanche 30 octobre 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 29 et le dimanche 30 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue de la REPUBLIQUE devant le numéro 14 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1196

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1196

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 36 LE SAMEDI 22 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION D'UN EMMEGANEMENT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un emménagement aura lieu rue CARNOT devant le numéro 36, le samedi 22 octobre 2016 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 22 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue CARNOT devant le numéro 36, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1195

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1195

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TROTTOIR ET D'ASSAINISSEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que des travaux de trottoir et d'assainissement seront entrepris au 101 rue de la Madeleine du lundi 17 octobre au jeudi 10 novembre 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 17 octobre au jeudi 10 novembre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine, au niveau du numéro 101.

Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une rue barrée, avec déviation par le boulevard du Général de Gaulle, la rue Villiers de l'Isle Adam et la rue Nully d'Hécourt.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1194

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1194

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 43 LE JEUDI 13 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un déménagement aura lieu au 43 rue place JEANNE HACHETTE le jeudi 13 octobre 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 13 octobre 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place JEANNE HACHETTE devant le numéro 43 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1193

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1193

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CAMBRY, LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2016, A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'une course pédestre, organisée par la Ligue contre le cancer de l'Oise, au départ et à l'arrivée à l'Hôtel du Département, se déroulera le dimanche 16 octobre 2016 et en raison du grand nombre de personnes attendues et afin d'assurer la sécurité des coureurs, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue Cambry ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 16 octobre 2016 de 10 à 12 heures, la circulation des véhicules (sauf accès des riverains) sera interdite rue Cambry (entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue de l'Europe).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 octobre 2016

Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1192

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1192

autorisation accordée à NATUR'BEAUVAIS - 42 rue Jeanne d'Arc 60000 BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture de son institut le 18 octobre 2016

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier en date du 2 octobre 2016 par lequel la responsable de NATUR'BEAUVAIS 42 rue Jeanne d'Arc 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture de son institut le 18 octobre 2016.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 15 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore.** Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. – **La présente autorisation n'est valable que pour la période du 9 octobre au 9 novembre 2016.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1191

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1191

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "MONTECRISTO" SIS A BEAUVAIS, 13 RUE D'AGINCOURT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;

Vu la demande du 2 octobre 2016, présentée par Monsieur Hussein YATABARE, exploitant de l'établissement "MONTECRISTO" sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Hussein YATABARE, exploitant de l'établissement "MONTECRISTO" sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 octobre 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à consituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1190

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1190

autorisation accordée à l'entreprise LCIE ETANCHEITE 3 allée des Erables - 60110 MERU pour poser une nacelle sur le domaine public 58 avenue Victor Hugo à BEAUVAIS pour procéder à des travaux de toiture

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2016, par laquelle l'entreprise LCIE Etanchéité – 3 allée des Erables 60110 MERU, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle automotrice au droit du 58 avenue Victor Hugo 60000 BEAUVAIS pour des travaux à réaliser sur la toiture.

ARRETONS :

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, ces derniers devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 04/10/16

Signé le 03/10/16

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 3 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1189

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1189

autorisation accordée à la SARL G LEFEBVRE 8 rue de Beauvais 60360 LUCHY pour la pose d'une échelle 13 rue Gui Patin à Beauvais à l'occasion de réparations de la toiture sur la résidence Villa Saint Paul

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2016, par laquelle la SARL G. LEFEBVRE 8 rue de Beauvais 60360 LUCHY, sollicite l'autorisation d'installer une échelle au droit du n°13 rue Gui Patin à Beauvais afin de procéder à des travaux de réparation de toiture sur la résidence Villa Saint Paul.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Le pétitionnaire devra procéder à l'installation de son échelle en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires conformément au Code du Travail.

Article 2. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. – L'échelle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...). Leur emprise ne devra pas excéder la largeur du trottoir, avec un maintien de 0,80 m, minimum, pour les piétons.

Le cheminement des piétons sur le trottoir devra être assuré en permanence. Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son installation. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter les projections.

Article 4. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 5. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 journée**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1188

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1188

Autorisation accordée à l'association VIDE DRESSING de TILLÉ pour poser une banderole sur la clôture du parc Dassault à BEAUVAIS pour signaler une manifestation qui se tiendra à TILLÉ le 9 octobre 2016

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2016, par laquelle l'association « VIDE DRESSING » de TILLÉ sollicite l'autorisation d'installer une banderole sur le domaine public afin de signaler une opération qui se tiendra à TILLÉ le 9 octobre 2016,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer une banderole sur le domaine public sur la clôture du parc Dassault à BEAUVAIS. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. – **La présente autorisation n'est valable que pour la période du 3 AU 9 octobre 2016.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des

conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 8. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1187

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-T1187

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LES HALLES" SIS A BEAUVAIS, 10 RUE PIERRE JACOBY

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;

Vu la demande du 28 septembre 2016, présentée par Madame Béatrice PERNIER, exploitante de l'établissement "LES HALLES" sis à BEAUVAIS, 10 rue Pierre Jacoby, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Béatrice PERNIER, exploitante de l'établissement "LES HALLES" sis à BEAUVAIS, 10 rue Pierre Jacoby, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 octobre 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 octobre 2016
Le Sénateur Maire,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2016-T1186

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-T1186

**autorisation accordée à ATOUT COMMUNICATION - 157 rue Notre Dame du Thil 60000
BEAUVAIS pour poser un fléchage sur le domaine public à l'occasion du salon du mariage que se
tiendra à ELISPACE les 5 et 6 novembre 2016**

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2016, par laquelle ATOUT COMMUNICATION – 157 rue Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler le salon du mariage qui se tiendra à ELISPACE les 5 et 6 novembre 2016.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 30 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore.**

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire soit 63 euros par affiche non retirée.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 04/10/16

Signé le 03/10/16

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. – **La présente autorisation n'est valable que pour la période du 4 au 7 novembre 2016.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 octobre 2016

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

DÉCISION

DÉCISION n°2016-9

Service : Architecture

Réf : 2016-9

Avenant 1 au marché de dépose pour mesure conservatoire d'urgence de panneaux de vitraux en péril de l'église Saint Etienne

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M155041V relatif aux travaux de dépose pour mesure conservatoire d'urgence de panneaux de vitraux en péril à l'église Saint Etienne passé avec la Société COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR LE GRAND,

Considérant que la baie n°5 initialement prévue est restée en place et non déposée pour la Société COURAGEUX ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un avenant n°1 au marché M155041V sera passé entre la ville de Beauvais et la Société COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR LE GRAND d'un montant de moins-value de 1 504,53 € HT ramenant ainsi le montant du marché à 13 492,63 € HT.

Article 2 – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus au budget en cours.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 janvier 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-20

Service : Enfance

Réf : 2016-20

VILLE DE BEAUVAIS - SICALINES
Maison de quartier Saint Lucien

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL SICALINE la mise en place d'un atelier de sculpture sur ballons, le mercredi 17 février 2016, à la maison de quartier Saint Lucien

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL SICALINES domiciliée à AMIENS 78, rue des lemaire pour la prestation ci-dessus désignée,

Article 2 : de prélever la dépense totale de **633 € TTC** (six cent trente-trois euros) sur l'imputation **6042.42205** du budget,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 15/01/2016

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-41

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2016-41

Maintenance progiciel Salvia Patrimoine

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par la Ville de Beauvais du logiciel « Salvia Patrimoine » de l'éditeur Salvia Développement ;

Considérant l'extension de l'utilisation de ce logiciel au CCAS et à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre du groupement d'achats du Beauvaisis ;

Considérant la proposition financière de la Société SALVIA Développement sise, 45, avenue Victor Hugo – 93534 AUBERVILLERS Cedex.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SALVIA Développement le contrat de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 4 ans.

ARTICLE 2 : De répartir la dépense entre chaque membre du groupement, soit pour la ville de Beauvais : 73 %, pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis : 23 % et pour le centre communal d'action sociale 4 % ;

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 3 059 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 7 du contrat).

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 janvier 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-13

Service : Sports

Réf : 2016-13

Convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON au profit de l'association "Football Club CHAMBLY THELLE"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un match de football comptant pour la 16ème finale de Coupe de France opposant l'équipe du Football Club de Chambly à l'équipe l'Olympique Lyonnais qui se déroulera le mercredi 20 janvier 2016 à 18h30, l'association Football Club CHAMBLY THELLE a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du stade Pierre BRISSON les mercredi 20 janvier 2016 pour le match et jeudi 21 janvier 2016 pour la remise en état du stade mis à disposition ;

D É C I D O N S

Article 1er : De signer avec l'association Football Club de Chambly Thelle, dont le siège social est situé stade des Marais, Impasse du Moulin 60230 CHAMBLY, une convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON sis route de Clermont à Beauvais ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 janvier 2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-30

Service : Enfance

Réf : 2016-30

COMITE UFOLEP 60 - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association UFOLEP 60 la mise en place d'animations sportives qui se dérouleront tous les mardis de 9h00 à 10h00 et les jeudis de 18h00 à 19h00 du 5 janvier 2016 au 30 juin 2016 à la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association UFOLEP 60 demeurant 19, rue Arago – ZAC de Ther 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1380 euros T.T.C. (Mille trois cents quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 19 janvier 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-37

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-37

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association Centre de Victimologie pour Mineurs – 16 rue Oudinot – 75007 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Sylvanie LEROY à la formation « le mineur dans la tourmente des violences conjugales » prévue le 28 janvier 2016 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Association Centre de Victimologie pour Mineurs – 16 rue Oudinot – 75007 PARIS concernant la participation de madame Sylvanie LEROY à la formation « le mineur dans la tourmente des violences conjugales » prévue le 28 janvier 2016 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 115,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 janvier 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-43

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-43

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SOGELINK – Les portes du Rhône – 131 chemin du bac à Traille – 69647 CALUIRE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « Outil DICT.fr : perfectionnement pour les déclarants/exploitants » - 2 journées en janvier 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SOGELINK – Les portes du Rhône – 131 chemin du bac à Traille – 69647 CALUIRE concernant la participation d'agents à la formation « Outil DICT.fr : perfectionnement pour les déclarants/exploitants » - 2 journées en janvier 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.822 (1 448,46 euros HT) – 6184.823 (643,76 euros HT) – 6184.40 (321,88 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 414,10 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-39

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-39

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Pays de la Loire – 60 boulevard Victor Beaussier – 49002 ANGERS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation préalable à l'armement prévue sur 3 jours en janvier-février 2016 à BEYNES (78) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Pays de la Loire – 60 boulevard Victor Beaussier – 49002 ANGERS concernant la participation de 2 agents à la formation préalable à l'armement prévue sur 3 jours en janvier-février 2016 à BEYNES (78).

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 978,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 janvier 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-18

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-18

Transports scolaires et périscolaires réguliers et occasionnels intra-muros.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché de transports scolaires et périscolaires réguliers et occasionnels intra-muros ;

Considérant les offres reçues ;

D É C I D O N S

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société CABARO sise 47 rue Corréus 60000 Beauvais.

Article 2 : Le marché est un marché à bons de commande. Le marché est passé sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit 3 fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22.01.2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-10

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-10

Marché d'achat de boissons pour la régie directe à autonomie financière du Palais des sports et des spectacles

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence et dont le dossier de consultation a été transmis à la société France Boissons Ile de France ;

Considérant la nécessité pour la régie directe à autonomie financière du Palais des sports et des spectacles Elispace de Beauvais, de conclure un marché d'achat de boissons ;

Considérant l'offre reçue ;

D É C I D O N S

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société France Boissons Ile de France sise Bâtiment D3 – 1 ROUTE DU Bassin n°6 92230 GENNEVILLIERS.

Article 2 : Le montant du marché est sans minimum et avec un montant maximum de 24 999 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 7 mois. Le marché ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22.01.2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-19

Service : Enfance

Réf : 2016-19

VILLE DE BEAUVAIS - ASSOCIATION NO-MADE
Maison quartier Saint Lucien

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO MADE la mise en place de deux ateliers de danse à la maison de quartier Saint Lucien, pour le Carnaval durant la semaine du 8 au 12 février 2016,

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NOMADE domiciliée à BEAUVAIS 6, rue Louis Prache pour les prestations ci-dessus désignées;

Article 2 : de prélever la dépense totale de **1032,50€** (mille trente-deux euros et cinquante centimes) sur l'imputation **6042.42205** du budget, somme répartie comme suit :

- la somme de **590 Euros T.T.C.** (cinq cent quatre-vingt-dix euros) pour le stage de danse HIP HOP,
- la somme de **442,50 Euros T.T.C.** (quatre cent quarante-deux euros et cinquante centimes) pour le stage de Parents/enfants,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 22.01.2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-49

Service : Culture

Réf : 2016-49

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE PRIX DE VENTE DES PRODUITS CULTURELS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS

Article 1 : Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public indiqué conformément aux indications des éditeurs :

- Livre d'initiation au graphisme, CIG - prix de vente public : 12 €
- Eigengrau, festival 2014, CIG - prix de vente public : 44,90 €
- Catalogue du festival 2013, CIG – prix de vente public : 30 €
- Catalogue du festival 2012, CIG – prix de vente public : 40 €
- Catalogue Benjamin Graindorge, YMER&MALTA – prix de vente public : 18 €

Article 2 : Le produit de la vente sera imputé sur l'imputation 7078 312, vue 5055.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25/1/2016.
Le Maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-50

Service : Architecture

Réf : 2016-50

Travaux de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Bruno METSU lot 3

**NOUS, Caroline CAYEUX,
Maire de la Ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou le Maire Adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu le marché M155052V, de travaux de réhabilitation du pôle Bruno METSU accueillant des vestiaires sportifs et un espace convivial lié à la pratique du football, notifié aux entreprises le 10 août 2015 ;

Vu que le lot 3 du marché cité ci-dessus fût déclaré infructueux ;

Vu la proposition financière de l'entreprise Comptoir Nordique de Miroiterie ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et l'entreprise COMPTOIR NORDIQUE DE MIROITERIE – 60000 ALLONNE pour un montant de base de 18 716,00 €HT,
une option 1 de 3 400,00 €HT
une option 2 de 1 400,00 €HT
une option 3 de 3 455,00 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 janvier 2016
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-51

Service : Enfance

Réf : 2016-51

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien la mise en place d'une initiation Zumba Kids qui se déroulera tous les mardis du 23 février au 29 mars 2016 de 16h00 à 18h00 au cit'ado Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 480 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 janvier 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-34

Service : Culture

Réf : 2016-34

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 1, COURS SCELLIER À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 1, cours Scellier, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SCI HOBIMMO, située Immeuble Mercure, 21 avenue Montaigne à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 26 Janvier 2016.

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-55

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-55

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par FLYING EYE – 468 chemin du Retenaou – 06220 VALLAURIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas SAGNIER à la formation « télé-pilotage de drone Civil de type Multi-Rotor » - 5 jours en mars 2016 à LEVENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec FLYING EYE – 468 chemin du Retenaou – 06220 VALLAURIS concernant la participation de monsieur Nicolas SAGNIER à la formation « télé-pilotage de drone Civil de type Multi-Rotor » - 5 jours en mars 2016 à LEVENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.814 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 940,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 janvier 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-52

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-52

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'APAVE Nord-Ouest – 51 avenue de l'Architecte Cordonnier – 59000 LILLE, visant à définir les conditions de participation de 10 agents à la formation « gestes et postures » - 1 journée en janvier 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'APAVE Nord-Ouest – 51 avenue de l'Architecte Cordonnier – 59000 LILLE concernant la participation de 10 agents à la formation « gestes et postures » - 1 journée en janvier 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.813 (352,80 euros HT) – 6184.251 (264,60 euros HT) – 6184.823 (88,20 euros HT) – 6184.42201 (88,20 euros HT) – 6184.211 (88,20 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 882,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 janvier 2016

Le maire

Validité contrôle juridique le 28/01/16

Signé le 26/01/16

Date de télétransmission : 5 février 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-89985-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 février 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-54

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-54

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SERIANS – 8 allée du Nautilus – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « SQL Reporting Services » - 2 jours en février 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SERIANS – 8 allée du Nautilus – 80000 AMIENS concernant la participation de 3 agents à la formation « SQL Reporting Services » - 2 jours en février 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 DSIT du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 241,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 janvier 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-46

Service : Communication

Réf : 2016-46

Contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales

Validité contrôle juridique le 25/01/16

Signé le 26/01/15

Date de télétransmission : 27 janvier 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-89918-
CC-1-1

Date de réception en préfecture : 27 janvier 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 22 mai 2016, dans le centre ville de Beauvais.

Considérant l'offre de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales représentée par son Président Monsieur Dominique CAILLET, dont le siège social se situe 12 rue Saint Eloi – 50760 RE-VILLE.

Article 2 : La prestation intitulée « Course de voitures à pédales » (Coupe de France) sera réalisée le dimanche 22 mai 2016 pour un montant de **1.420 € TTC (mille quatre cent vingt euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 26 Janvier 2016 .

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION n°2016-58

Service : Enfance

Réf : 2016-58

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OISE (A.D.P.C.60) -
VILLE DE BEAUVAIS**

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'organiser une formation PSC1 en faveur d'un groupe de 8 jeunes qui se déroulera les 8 et 9 février 2016 de 14h00 à 18h00 pour le cit'ado Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de signer une convention avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) demeurant 1 lotissement la corne du bois 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 euros T.T.C. (Quatre cents euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 janvier 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-31

Service : Sports

Réf : 2016-31

Convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Paul LANGEVIN au profit de l'association "ESCAL'EN BEAUVAISIS"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association ESCAL'EN BEAUVAISIS, pour des séances d'entraînement, les locaux de la piscine du Lycée Paul LANGEVIN;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la piscine du lycée Paul Langevin sise 3 avenue Montaigne à Beauvais, au profit de l'association ESCAL'EN BEAUVAISIS pour des séances d'entraînement ;

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 Janvier 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-57

Service : Culture

Réf : 2016-57

**DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE
PRÉVENTIVE SITUÉE 13, RUE DU MARÉCHAL LECLERC À BEAUVAIS (OISE)**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 13, rue du Maréchal Leclerc, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SCI BATI ARCHE, située 8, rue du Four Saint-Jacques à COMPIÈGNE (60200), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 28 Janvier 2016.

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-21

Service : Sports

Réf : 2016-21

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Raymond BRIARD au profit de l'Association Sportive ALLONNE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'Association Sportive ALLONNE a sollicité la ville de Beauvais afin d'organiser un loto le 20 février 2016 au sein de la salle polyvalente Raymond BRIARD ;

D É C I D O N S

Article 1 : de passer avec l'Association Sportive ALLONNE une convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente Raymond BRIARD le samedi 20 février 2016 de 08h00 à 24h00 et le dimanche 21 février 2016 de 00h00 à 01h00, aux conditions fixées dans la dite convention.

Article 2 : La mise à disposition est accordée moyennant une redevance aux conditions fixées dans la convention.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28/1/2016 -

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-38

Service : Sports

Réf : 2016-38

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BOUTEILLE DE GAZ ARCAL PAR LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre des activités de maintenance réalisées par le service des sports, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une bouteille de gaz « ARCAL MAG » et qu'il a été demandé à la société AIR LIQUIDE de proposer à la ville de Beauvais un contrat de location pour ce matériel ;

D É C I D O N S

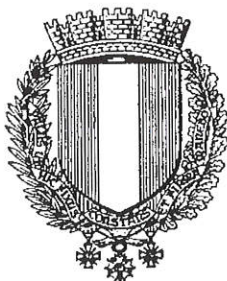
Article 1er: De signer avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS, une convention de mise à disposition d'une moyenne bouteille SMARTOP de gaz « ARCAL MAG » ;

Article 2 : De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 212,00€ T.T.C. (deux cent douze Euros) sur l'imputation budgétaire 6135-40 ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28/1/2016.

Le maire,
Caroline CAYEUX



DÉCISION

DÉCISION n°2016-47

Service : Finances

Réf : 2016-47

Régie de recettes n°16
encaissement des produits issus des quêtes des mariages ;
Fermeture de la régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°00541 en date du 04 septembre 2000 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des quêtes des mariages ;

Considérant l'arrêt du produit ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2016.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2016, il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement du produit des quêtes des mariages.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le **28 JAN. 2016**

La Trésorière de Beauvais municipale,



Cécile PICHARD

L'ordonnateur.




Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-59

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2016-59

Maintenance pour les photocopieurs Xerox 4112 et Xerox 5665 du service reprographie

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de disposer d'un service de maintenance pour les photocopieurs Xerox 4112 et Xerox 5665 du service reprographie ;

Considérant la proposition financière de la société ESPACE INFO COM sise, 28 avenue Salvator Allende - 60000 BEAUVAIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société ESPACE INFO COM.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 0,0043 € HT par copie pour le Xerox 4112 et 0,0083 € HT pour la copie pour le Xerox 5665 auquel s'ajoute une redevance trimestrielle de 796,25 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu jusqu'au 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 janvier 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-12

Service : Culture

Réf : 2016-12

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique - Affaires culturelles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

1^{er} février 2016

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-48

Service : Culture

Réf : 2016-48

ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE LÉONGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la décision en date du 6 mai 2014 instituant une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de divers produits culturels à l'occasion des activités d'exposition, de manifestation et autres au sein de la Galerie nationale de la tapisserie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1/02/16 ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2/02/16 ;
Vu l'avis conforme du mandataire en date du 2/02/16 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Marie-Madeleine THOS, Farah DESGROUX, Pascal PENHOUËT, David BOUTEILLER, Mélanie PIOCHEL, sont nommées mandataires de la régie de recettes à compter du 30 janvier au 6 mai 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de constitution de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

FAIT à Beauvais, le 1/02/16

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Le régisseur (1)
Nadine LEGRAND

Le mandataire suppléant (1)
Herminia RICHARD

Le mandataire suppléant (1)
Farah DESGROUX

Le mandataire suppléant (1)
Marie-Madeleine THOS

Le mandataire suppléant (1)
David BOUTEILLER

Le mandataire suppléant (1)
Pascal PENHOÛT

Le mandataire suppléant (1)
Mélanie PIOCHEL

(1) Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »

DÉCISION

DÉCISION n°2016-60

Service : Culture

Réf : 2016-60

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (six cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

16 février 2016

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-61

Service : Enfance

Réf : 2016-61

LA PENA RÉCRÉATIVE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La PENA RECREATIVE la mise en place d'un stage magie qui se déroulera du 15 au 19 février 2016 de 14h00 à 16h00 et le 15 et 17 février 2016 de 14h00 à 16h00 au cit'ado Notre-Dame du Thil (Espace Robert SENE).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La PENA RECREATIVE demeurant 172, rue de Villers St Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42203 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2 février 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-62

Service : Culture

Réf : 2016-62

LE PLATEAU MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association la Compagnie de la Yole a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du vendredi 12 au lundi 15 février 2016 pour des répétitions ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie de la Yole, sise 17 rue du Pré-Martinet, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 3 février 2016 .
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-53

Service : Communication

Réf : 2016-53

Convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

**Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un NRJ MUSIC TOUR à l'Elispace de Beauvais le jeudi 4 février 2016.

Considérant l'offre de la Croix Rouge Française.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Croix Rouge Française représentée par Mr Brice BAYART, directeur départemental de l'urgence et du secourisme, dont le siège social se situe 3 rue Gustave Eiffel – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors du NRJ MUSIC TOUR, le jeudi 4 février 2016 pour un montant de **487 € TTC (Quatre cent quatre vingt sept euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 3 February 2016

**Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.**

DÉCISION

DÉCISION n°2016-67

Service : Enfance

Réf : 2016-67

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEMO PERCU la mise en place d'un stage de Batucada qui se déroulera du 8 au 12 février 2016 de 10h00 à 12h00 et un défilé pour le carnaval le 18 février 2016 de 14h00 à 16h00 pour le cit'ado Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEMO PERCU demeurant 74, rue de Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 720 euros T.T.C. (Sept cent vingt euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget, somme répartie comme suit :

- La somme de 600 € (six cents euros) pour le stage de Batucada,
- La somme de 120 € (cent vingt euros) pour le défilé du carnaval.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 4 février 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/02/16

Signé le 04/02/16

Date de télétransmission : 11 février 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-
90186A-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 11 février 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-68

Service : Enfance

Réf : 2016-68

U.C.P.A - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'UCPA de mettre en place un séjour pour 8 personnes à CHAMONIX qui se déroulera du 27 mars au 2 avril 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'UCPA demeurant BP 241, 59002 LILLE Cédex pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4784 euros T.T.C. (Quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) sur l'imputation 6042.42201 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 5 Février 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-63

Service : Culture

Réf : 2016-63

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Compagnie La Yole a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 15 au 20 février 2016 pour l'organisation de répétitions et de spectacles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Compagnie La Yole – 17 rue du Pré-Martinet - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 février 2016
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-77

Service : Culture

Réf : 2016-77

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association de Fraternité Internationale par l'Art a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le mardi 8 mars 2016 pour l'organisation d'un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} - Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association de Fraternité Internationale par l'Art - 5 rue Wagner - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08/02/2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-75

Service : Culture

Réf : 2016-75

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 21 mai 2016 pour la présentation de travaux, ateliers théâtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08/02/2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-65

Service : Sports

Réf : 2016-65

"Triathlon international de Beauvais" 2016 - Organisation des secours - Convention entre la Ville de Beauvais et l' A.D.P.C. 60

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «31ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours les 18 et 19 juin 2016, de 13H30 à 18H30 le 18 juin 2016 et de 09h00 à 19h00 le 19 juin 2016 sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2 163 Euros (Deux mille cent soixante trois euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8/2/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-78

Service : Culture

Réf : 2016-78

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUDITORIUM GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du Groupement d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une conférence le samedi 19 mars 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et du Groupement d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis – chemin de Plouy – 60000 Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08/02/2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-14

Service : Sports

Réf : 2016-14

Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle au sein du pôle sportif Bruno METSU au profit de l'association "Espoir Sport Cycliste Beauvaisien"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Par décision N°2014-644 et convention en date du 01/10/2014, la Ville de Beauvais a mis à disposition de l'association ESPOIR SPORT CYCLISTE BEAUVASIEN, une salle de 33m2 située au sein du pôle sportif Bruno METSU sis 171 avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS, pour lui permettre de réaliser ses activités administratives.

Des travaux ont été entrepris au sein du pôle sportif avec une nouvelle configuration des différents espaces, entraînant ainsi un changement au niveau de la salle mise à disposition de l'association.

Considérant ces modifications et conformément aux dispositions fixées en l'article 13 de la convention consacré à la révision par avenant, il est nécessaire de conclure un avenant portant sur le changement de salle attribuée à l'association au sein du centre sportif Bruno Metsu.

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir un avenant à la convention de mise à disposition d'une salle au sein du pôle sportif Bruno METSU sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais, au profit de l'association ESPOIR SPORT CYCLISTE BEAUVASIEN ;

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8/2/2016.

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-64

Service : Sports

Réf : 2016-64

Triathlon de l'Argentine 2016 - Organisation des secours - Convention entre la Ville de Beauvais et l' A.D.P.C. 60

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON DE L'ARGENTINE», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 03 avril 2016 de 09h30 À 17h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 554,40 Euros (Cinq cent cinquante quatre euros quarante cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08/21/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-69

Service : Enfance

Réf : 2016-69

LA BATOUDE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association LA BATOUDE la mise en place d'initiations aux arts du cirque qui se dérouleront du 8 au 12 février et du 4 au 8 avril 2016 de 9h30 à 11h30 au sein de la salle Jacques Brel pour le cit'ado Saint Jean.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association LA BATOUDE demeurant 9, allée Johann Strauss 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2000 euros T.T.C. (Deux milles euros) sur l'imputation 6042.42203 du budget, somme répartie comme suit :

- La somme de 1000 € (Mille euros) pour le stage des vacances d'hiver,
- La somme de 1000 € (Mille euros) pour le stage des vacances de printemps.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 8 février 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 09/02/16

Signé le 08/02/16

Date de télétransmission : 12 février 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-90294-
CC-1-1

Date de réception en préfecture : 12 février 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-74

Service : Culture

Réf : 2016-74

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Scène-it a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les samedis 2 avril et 18 juin 2016 pour l'organisation de spectacles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} - Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Scène-it – 10 rue de Maidstone - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08/02/2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-70

Service : Culture

Réf : 2016-70

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 14 au 28 mars 2016 dans le cadre du festival Le Blues autour du Zinc ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association le Comptoir Magique 29 rue de Calais à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08/02/2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-76

Service : Culture

Réf : 2016-76

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association pour le rayonnement du violoncelle a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, dans le cadre du festival de violoncelle de Beauvais du 27 mai au 5 juin 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association pour le rayonnement du violoncelle- Espace Pré-Martinet – 17 rue du Pré Martinet à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08/02/2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-80

Service : Foncier

Réf : 2016-80

**Avenant n°2 à la convention
de mise à disposition d'un terrain
à l'association Ecume du jour
lieudit la Blanche Haie**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2010 et son avenant n°1 en date du 15 juillet 2013.

Considérant que le projet de ferme urbaine porté par la ville de Beauvais nécessite de revoir le périmètre alloué à l'association Ecume du jour.

D É C I D O N S

Article 1 : De mettre à disposition de l'association « Ecume du jour », représentée par sa coordinatrice Madame Joëlle LÉOMANT les parcelles cadastrées AN n°s 89p (d'environ 3500 m²), 90p (d'environ 696 m²), 93p (d'environ 44 m²) et 95p (d'environ 218 m²) sises la Blanche Haie à Beauvais au profit de l'association « Ecume du jour » pour lui permettre de réaliser une activité de jardin partagé.

Article 2 : L'avenant n°2 prendra effet rétroactivement à partir du 1^{er} mars 2015.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association « Ecume du jour ».

Article 4 : Monsieur le directeur général des Services et madame la Trésorière principale de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 février 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 09/02/16

Signé le 09/02/16

Date de télétransmission : 16 février 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-90357-
AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-79

Service : Culture

Réf : 2016-79

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

**NOUS, FRANK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, les 5 et 6 mars 2016 pour l'organisation d'un spectacle de danse du Conservatoire Eustache Du Caurroy ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvais – 48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS cedex, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 09/02/2016

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Franck PIA

DÉCISION

DÉCISION n°2016-93

Service : Garage

Réf : 2016-93

Contrat de maintenance préventive pour le nettoyeur eau chaude NC 300

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou le Maire Adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais doit confier un contrat de maintenance préventive pour un nettoyeur eau chaude NC300 de la marque CMAR,

Considérant la proposition financière de la Société CMAR,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un contrat de maintenance sera passé entre la ville de Beauvais et la Société CMAR – 49430 DURTAL pour un montant annuel de 3 300,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de un (1) an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 11 février 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-102

Service : Culture

Réf : 2016-102

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL PIANOSCOPE 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité confié à Boris Berezovsky, la direction artistique du festival « Pianoscope » organisé par la Ville de Beauvais du 14 au 16 octobre 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié à Boris Berezovsky demeurant 39,3 per karmanitsky – Moscou 119002 Russie.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante soit la somme de 6500,00 € TTC (six mille cinq cent euros TTC) sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 février 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-33

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-33

**Mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais
du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2017 au profit de l'association PK 60**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association PK 60 ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association PK 60 pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2017. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 janvier 2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-22

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-22

**Mise à disposition d'un local dans l'école élémentaire Jean Moulin et l'accueil de loisirs les marmouzets
du 1er septembre 2015 au 1er juillet 2016 au profit de l'association à vrai dire**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de répétition communément appelée salle bleue de l'école élémentaire Jean Moulin et de l'accueil de loisirs les marmouzets sis à Beauvais formulée par la compagnie à vrai dire ;

Considérant que la salle de répétition communément appelée salle bleue de l'école élémentaire Jean Moulin et de l'accueil de loisirs les marmouzets sis à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de la salle de répétition communément appelée salle bleue de l'école élémentaires Jean Moulin et de l'accueil de loisirs les marmouzets sis à Beauvais au profit de la compagnie à vrai dire e pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2015 au 1er juillet 2016, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-66

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-66

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Conseils Opérationnels en Protection – 10 rue des Lombards – 60690 HAUTE-EPINE, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations « Tonfa et Gestes et Techniques d'Intervention Police (GTPI) » et « Self Défense » de janvier à décembre 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Conseils Opérationnels en Protection – 10 rue des Lombards – 60690 HAUTE-EPINE concernant la participation des policiers municipaux aux formations « Tonfa et Gestes et Techniques d'Intervention Police (GTPI) » et « Self Défense » de janvier à décembre 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 12 700,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 05/02/16

Signé le 15/01/16

Date de télétransmission : 9 mars 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-90184-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 9 mars 2016



VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2016-17

Service : Finances

Réf : 2016-17

Régie d'avances palais des sports et des spectacles (n°35) Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 03023 en date du 17 janvier 2003 instituant une régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Vu les décisions n° 03829 en date du 09 octobre 2003, n°2007-760 en date du 03 mars 2008 et 2015-715 en date du 20 novembre 2015 portant modification de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2016.

DÉCIDE

Article 1^{er} – L'article n°4 de la décision n°03023 en date du 17 janvier 2003 est ainsi modifié :
« Les dépenses de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles » sont payées selon les modes de règlement suivant

1. Numéraire
2. Chèques ».

Article 2 – Les autres dispositions de la décision n°03023 en date du 17 janvier 2003 restent inchangées.

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20160122-2016-17-AU

Article 4 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le : 22 JAN. 2016

La Trésorière de Beauvais municipale



Cécile PICHARD

L'ordonnateur,


Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais



VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2016-16

Service : Finances

Réf : 2016-16

Régie de recettes Elispace n°34 Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 02740 en date du 31 octobre 2002 instituant une régie de recette à l'Elispace ;

Vu la décision n° 2015-714 en date du 20 novembre 2015 portant modification de la régie de recette à l'Elispace ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2016.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est ajouté un article à la décision n°02740 en date du 31 octobre 2002 :

« Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur et de ses mandataires ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°02740 restent inchangées.

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

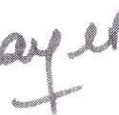
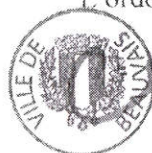
Fait à Beauvais, le 22 JAN. 2016

La Trésorière de Beauvais municipale



Cécile PICHARD

L'ordonnateur,



Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-56

Service : Communication

Réf : 2016-56

Prestation de service - ST Valentin 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une animation maquillage à l'occasion de la St Valentin le samedi 13 février 2016 sur la Place Jeanne Hachette.

Considérant l'offre de l'Association La Pena Récréative....

D é c i d o n s

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association La Pena Récréative, représentée par Monsieur Thomas Peralta, e dont le siège social se situe 172 rue Villiers St Lucien à Beauvais

Article 2 : Cette prestation de maquillage interviendra le samedi 13 février 2016 de 15h00 à 18h00 sur la Place Jeanne Hachette pour un montant de 300 euros (trois cents euros) TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25 janvier 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 26/02/16

Signé le 25/01/16

Date de télétransmission : 3 mars 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-90028-
CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 mars 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-111

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2016-111

Avenant relatif à l'installation de nouveaux distributeurs automatiques

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 25 novembre 2013 d'un contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments municipaux ;

Considérant les nouveaux besoins exprimés par les services ;

Considérant la proposition de la société ADS, sise ZA de Garenne 60012 TROISSEREUX ;

DÉCIDONS

Article 1 : 3 machines sont ajoutées au contrat :

- 1 distributeur automatique de boissons chaudes pour l'espace Morvan ;
- 1 distributeur automatique de boissons chaudes et 1 distributeur automatique de boissons fraîches en canettes pour l'espace Pré Martinet ;
- 1 distributeur automatique de snacks et sandwiches pour la police municipale.

Article 2 : Le prix de vente des sandwiches sera compris entre 2 € et 2,3 € suivant les produits. La société ADS assurera la vente directe des badges aux agents au prix moyen de 5 €.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01/02/2016

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-188

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-188

FORMATIONS ELUS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – 58 cours Becquart Castelbon – 38506 VOIRON, visant à définir les conditions de participation d'élus à la formation « communication et prise de parole en public » - 2 demi-journées en février-mars 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – 58 cours Becquart Castelbon – 38506 VOIRON concernant la participation d'élus à la formation « communication et prise de parole en public » - 2 demi-journées en février-mars 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 028,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 février 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-122

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-122

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par PRELUD – 1 avenue Laennec – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, visant à définir les conditions de participation de 8 agents à la formation « réglementation des aires de jeux » - 2 jours en février 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec PRELUD – 1 avenue Laennec – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE concernant la participation de 8 agents à la formation « réglementation des aires de jeux » - 2 jours en février 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.821 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 180,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 février 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-124

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-124

FORMATIONS DES ELUS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par CONDORCET Formation – 8 bis, rue de Solferino – 75007 PARIS, visant à définir les conditions de participation de 6 élus à la formation « l'urbanisme » prévue le 27 février 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CONDORCET Formation – 8 bis, rue de Solferino – 75007 PARIS concernant la participation de 6 élus à la formation « l'urbanisme » prévue le 27 février 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 528,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 février 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-112

Service : Enfance

Réf : 2016-112

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or la mise en place d'initiations au Kung Fu et de danse brésilienne qui se dérouleront tous les samedis du 27 février au 26 mars 2016 et du 14 mai au 25 juin 2016 de 14h45 à 16h45 au Gymnase Pierre de Coubertin pour le cit'ado Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 440 euros T.T.C. (Quatre cent quarante euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget, somme répartie comme suit :

- La somme de 200 € (deux cents euros) pour le cycle 4,
- La somme de 240 € (deux cent quarante euros) pour le cycle 5,

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 février 2016

Pour le Maire absent et par délégation
Le maire adjoint

Validité contrôle juridique le 24/02/16

Signé le 23/02/16

Date de télétransmission : 26 février 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-90717-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 26 février 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-110

Service : Communication

Réf : 2016-110

Convention de prestation de service

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la dix-septième édition de la Fête des Voisins, le vendredi 27 mai 2016, date nationale.

Considérant l'offre de l'Association « Immeubles en Fête ».....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'Association « Immeubles en Fête » représentée par Mr Atanase PERIFAN, Président dont le siège social se situe 26 rue Saussier-Leroy – 75017 PARIS.

Article 2 : La prestation intitulée «Fête des Voisins» sera proposée le vendredi 27 mai 2016 pour un montant de **1.800 € TTC (mille huit cents euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 29 février 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION n°2016-123

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-123

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Nord Nature Chico Mendès – 7 rue Adolphe Casse – 59000 LILLE, visant à définir les conditions de participation de 16 agents à la formation « désherbage alternatif » - 3 jours en mars 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Nord Nature Chico Mendès – 7 rue Adolphe Casse – 59000 LILLE concernant la participation de 16 agents à la formation « désherbage alternatif » - 3 jours en mars 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.026 (1 581,30 €) et 6184.813 (948,70 €) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 530,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1^{er} mars 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-125

Service : Architecture

Réf : 2016-125

Maintenance de la vidéo surveillance du stade Pierre Brisson

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou le Maire Adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais doit confier un contrat de maintenance de la vidéo surveillance du stade Pierre Brisson,

Considérant la proposition financière de la Société FOXIS-ELEC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un contrat de maintenance sera passé entre la ville de Beauvais et la Société FOXIS-ELEC – 60650 LACHAPELLE AUX POTS pour un montant maximum annuel de 10 000.00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31/12/2016 et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an, soit jusqu'au 31/12/2017.

Article 3 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 02 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-128

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-128

Convention de mise à disposition d'espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite entretenir certains espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'éleveur Monsieur LECLERC demeurant 16 rue des Niards à BERNEUIL EN BRAY (60390) afin de faire pâturer par ses animaux des espaces herbeux municipaux susceptibles d'être entretenus, à titre gratuit.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2016.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipale.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 02 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-127

Service : Service Intérieur

Réf : 2016-127

Contrat de réexpédition Ecole Aragon

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour la durée de leur mandat ; à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de travaux ; de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'offre de la POSTE sise CSP2C 1 rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1 portant sur la réexpédition (du 1er avril 2016 au 20 août 2016) du courrier de l'école Louis Aragon.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – de conclure un contrat de prestation de service portant sur la réexpédition provisoire du courrier de l'école Louis Aragon rue Haendel 60000 BEAUVAIS avec la POSTE 1 rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1

ARTICLE 2 – Le montant de la prestation s'élève 55,00 euros H.T.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal (ligne 6261.020) ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la ville et la Trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-130

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2016-130

Contrat de maintenance et assistance logiciel ACT21

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que suite à l'acquisition du logiciel ACT21, il est nécessaire d'assurer une maintenance corrective et évolutive ;

Considérant la proposition financière de la société ACT21 sise n°227, rue Pierre-Gilles de Gennes – Bât 9 - Ensemble La Rue – 31670 LABÈGE.

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 19 mars 2016, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 635 € HT, sur la ligne budgétaire 6156 en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 4 du contrat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 mars 2016

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-129

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-129

Mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais au profit du club de plongée KOOL du 15 février 2016 au 31 décembre 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais formulée par le club de plongée Kool ;

Considérant que le container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais au profit du club de plongée Kool pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 février 2016 au 31 décembre 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 mars 2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-118

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-118

AVENANT n° 25 SOLDE CONTRAT SMACL (2007-2014) FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE n° 012680H

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H à effet au 01/01/2007 signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville ;

Considérant les dernières modifications intervenues dans la composition de la flotte automobile de la ville jusqu'au 31/12/2014, fin du contrat ;

D É C I D O N S

Article 1 : de signer l'avenant n° 25 au contrat flotte automobile de la ville, régularisant ces différentes modifications et d'encaisser l'avoir correspondant (637,94 €) sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2/3/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-117

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-117

AVENANT 2015 AU CONTRAT SMACL n° 012680H FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H à effet au 01/01/2015 signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville ;

Considérant les modifications intervenues dans la composition de la flotte automobile de la ville jusqu'en décembre 2015 ;

D É C I D O N S

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au contrat flotte automobile de la ville, régularisant ces différentes modifications et de régler la prime complémentaire correspondante s'élevant à 12 003,99 €.

Article 2 : de prendre acte que les avenants n°1 & n°2 au contrat flotte automobile de la ville sont internes au service de la SMACL et qu'ils ne modifient ni les clauses et conditions du contrat, ni les cotisations d'assurances de ce contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2/3/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-113

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-113

AVENANT DE RÉGULARISATION EXERCICE 2015 EXPOSITIONS VILLE CONTRAT ASSURANCES TOUS RISQUES EXPOSITIONS AXA-ART n° 1006.791

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat d'assurance « tous risques expositions » n°1006.791 signé avec la Compagnie AXA-ART par l'intermédiaire du Cabinet GRAS SAVOYE, et, notamment, la clause d'ajustement tarifaire en fin d'exercice ;

Considérant les expositions organisées par la ville en 2015 ;

D É C I D O N S

Article 1 : de signer l'avenant de régularisation des expositions temporaires exercice 2015 déclarées par la ville, fixant la prime complémentaire à 2704,15 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2/3/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-134

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-134

Avenant 1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts des voies communales

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a confié le marché de travaux d'entretien des espaces verts des voies communales à la Société GARCIA – 60570 ANDEVILLE ;

Considérant les besoins supplémentaires en fauchage ;

Considérant la proposition financière de la Société GARCIA ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant 1 au marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société GARCIA – 60570 ANDEVILLE pour un montant de 1 282,02 € HT portant le montant du marché à 26 922,50 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 mars 2016

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-133

Service : Enfance

Réf : 2016-133

MOB 60 - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association MOB 60 la mise en place d'une formation collective de 2 jours qui aura lieu les 6 et 7 avril 2016 et de 2 stages sur la prévention qui se dérouleront les 11 et 18 mai 2016 dans les locaux de l'association MOB 60 pour 8 jeunes du cit'ado Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association MOB 60 demeurant 63, rue de Monceau – COURROY - 60112 MILLY SUR THERAIN pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1840 euros T.T.C. (Mille huit cent quarante euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 3 mars 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-131

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-131

Marché de fourniture d'un logiciel de gestion des dettes propres et garanties.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 77 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du Groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché de fourniture d'un logiciel de gestion des dettes propre et garantie ;

Considérant les offres reçues ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société Finance Active sise 46, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris.

Article 2 : Le montant du marché est

- un montant forfaitaire de 6.050 € HT pour la première année
- puis un montant forfaitaire de 5 900 € pour les 3 années suivantes (soit un montant total forfaitaire de 23.750 € HT sur quatre ans),
- et pour une autre partie un marché à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € H.T pour les prestations complémentaires.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit 3 fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3/3/2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-132

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-132

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux de nuit à la formation « entraînement aux manèuvres des armes » - 2 sessions par agent et par an en 2016 à Margny-Les-Compiègne ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux de nuit à la formation « entraînement aux manèuvres des armes » - 2 sessions par agent et par an en 2016 à Margny-Les-Compiègne.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 960,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 mars 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-140

Service : Sports

Réf : 2016-140

Avenant à la convention de mise à disposition d'un local au sein du gymnase Félix FAURE au profit de l'association "Beauvais Oise United Club of Badminton"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Par décision N°2015-703 et convention en date du 10/11/2015, la Ville de Beauvais a mis à disposition de l'association BEAUVAIS OISE UNITED CLUB OF BADMINTON, un local au sein du gymnase Félix FAURE sis rue du Tour de Ville à BEAUVAIS, pour lui permettre de réaliser ses activités administratives.

Considérant les conclusions de la commission communale de sécurité en date du 25 février 2016 interdisant l'utilisation à des fins administratives de ce local, il est nécessaire de conclure un avenant portant sur le changement d'affectation du local attribué à l'association au sein du gymnase Félix FAURE, en l'affectant à des fins de stockage de matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir un avenant à la convention de mise à disposition d'un local au sein du gymnase Félix FAURE sis rue du Tour de Ville à BEAUVAIS, au profit de l'association BEAUVAIS OISE UNITED CLUB OF BADMINTON ;

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7/3/2016

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-138

Service : Sports

Réf : 2016-138

**Convention de mise à disposition des équipements du Plan d'Eau du Canada au profit de l'
E.R.E.A. CRÈVECOEUR**

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de CRÈVECOEUR LE GRAND (E.R.E.A. CRÈVECOEUR LE GRAND) les installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada.

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des installations sportives et du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'E.R.E.A. CRÈVECOEUR LE GRAND sis 4 rue Fournier 60360 CRÈVECOEUR LE GRAND pour des séances de voile ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 17H30 à 19H30 entre le 10 mai et le 30 juin 2016 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7/3/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-143

Service : Culture

Réf : 2016-143

MISSION DE PRESTATION À TITRE GRACIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais autorise la Société Académique de l'Oise, située Maison Rodin, rue de l'Ecole du Chant à BEAUVAIS, à réaliser l'inventaire des collections archéologiques issues du chantier de la place Clémenceau ;

DÉCIDONS

Article 1 : Une convention sera passé avec la Société Académique de l'Oise pour la prestation désignée ci-dessus, à titre gracieux.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 Mars 2016 .

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Madame Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-141

Service : Culture

Réf : 2016-141

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 27 au 28 août 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 619,50 € TTC (six cent dix neuf euros et cinquante centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7 Mars 2016.
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-135

Service : Culture

Réf : 2016-135

**DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE
PRÉVENTIVE SITUÉE 6 RUE JEAN DE LIGNIÈRES À BEAUVAIS (OISE)**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 6, rue de Lignières, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur EL AIYATE Hakim, résidant 5, rue de l'Ile de France à TILLÉ (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 07/03/16

Signé le 07/03/16

Date de télétransmission : 11 mars 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-91077-
CC-1-1

Date de réception en préfecture : 11 mars 2016

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 7 mars 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-121

Service : Foncier

Réf : 2016-121

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur DROIT David

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122.20, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de sa propriété pour lui permettre de l'utiliser à usage de jardin ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

D É C I D O N S

Article 1 : de louer à monsieur David DROIT une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit « La Lyrette » à Beauvais (60).

Article 2 : la présente location est consentie pour une durée de 1 année à compter du 15 janvier 2016 jusqu'au 14 janvier 2017.

Article 3 : le loyer à verser est fixé à la somme symbolique de quinze euros par an payable à terme échu le 14 janvier 2017.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais (Oise).

Article 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 mars 2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-145

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-145

Fourniture de pièces détachées d'origine pour différents engins d'espaces verts

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en pièces détachées d'origine pour différents engins d'espaces verts,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BEAUVAIS MOTOCULTURE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 30 000,00 euros HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année dès sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-146

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-146

Avenant n°2 au marché d'assistance de la Ville de Beauvais dans l'élaboration d'un règlement local de publicité

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la conclusion par la ville de Beauvais en date du 16 mai 2013 d'un marché ayant pour objet l'assistance de la ville de Beauvais dans l'élaboration d'un règlement local de publicité avec la société ALKHOS – 49 rue Ambroise Paré – BP 50 012 – 71 012 CHARNAY-LES-MACON CEDEX ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'ajouter une prestation supplémentaire au contrat initial.

D É C I D O N S

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'ajouter au marché initial une journée de réunion technique avec les services de la ville et les représentants des afficheurs.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 750 € H.T, ce qui représente une augmentation de 3.63 % par rapport au montant du marché initial et de l'avenant n°1.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 mars 2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-148

Service : Enfance

Réf : 2016-148

LA FABRIK A SONS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Fabrik à sons d'organiser une prestation musicale « Le bal des p'tits pieds » à la maison quartier St Lucien dans le cadre du carnaval des ALSH.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Fabrik à sons demeurant 126, route de Mirville 76210 BOLBEC pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 158 euros T.T.C. (cent cinquante-huit euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 8 mars 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le

Signé le 08/03/16

Date de télétransmission : 25 avril 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-91182-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 25 avril 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-153

Service : Foncier

Réf : 2016-153

Location de terre à Monsieur HOUPIN Parcelle AN n° 45

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT que Monsieur HOUPIN Léon loue à la ville de Beauvais la parcelle cadastrée AN n° 45 depuis le 1^{er} novembre 1991 moyennant une convention d'un an renouvelable ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour cette convention ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De louer à titre précaire à monsieur HOUPIN Léon demeurant 18 rue de l'église une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AN n° 45, « le pendant des hauts pothuis » d'une surface de 1 150 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2015 et est renouvelable expressément d'année en année.

ARTICLE 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 Mars 2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-147

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2016-147

Signature d'un contrat avec l'Association ROSALIE en vue de lui confier la rédaction des articles du journal ARGENTINE INFOS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de poursuivre la publication du journal « Argentine Infos » diffusé depuis quatre années consécutives sur le quartier Argentine,

Considérant l'accord de l'Association ROSALIE, en vue de réaliser la rédaction journalistique de ce magazine,

D E C I D O N S :

Article 1 : de signer un nouveau contrat avec l'Association ROSALIE, représentée par son Président, Monsieur Bernard JOUVANCE, domiciliée 55 rue Léonidas Gourdain à BEAUVAIS (60000).

Article 2 : l'ensemble de la prestation, d'un montant de 4.792,00 € TTC (quatre mille sept cent quatre vingt douze euros) pour l'année 2016, comprenant la réalisation de quatre numéros du magazine, sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.023-J-ARG du budget primitif 2016.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/3/2016
Caroline CAYEUX
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-155

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-155

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Picardie – Square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2016 soit 10 jours de formation par agent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Picardie – Square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2016 soit 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 15 000,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 mars 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-157

Service : Éducation

Réf : 2016-157

Association REPÈRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère la participation aux animations le lundi 25 avril 2016 au service enfance H2O pour la manifestation « Science et nature »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 222.94 Euros T.T.C. (deux cent vingt-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 mars 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-160

Service : Éducation

Réf : 2016-160

SARL CHERCHEURS EN HERBE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL Chercheurs en herbe la participation aux animations du 11 au 15 avril 2016 au service enfance H2O pour la manifestation « ateliers découverte »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL Chercheurs en herbe situé 31 ter rue Arthur Magot 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1475 Euros T.T.C. (mille quatre cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 mars 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-159

Service : Éducation

Réf : 2016-159

Association ATMO Picardie - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association ATMO la participation aux animations le lundi 18 mars 2016 au service enfance H2O pour la manifestation « L'air intérieur et extérieur »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association ATMO situé 22 boulevard Michel Strogoff 80332 Longueau ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 425.60 Euros T.T.C. (quatre cent vingt-cinq euros et soixante cents) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 mars 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-158

Service : Éducation

Réf : 2016-158

Association LA LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludoplanète l'animation sur le thème de l'architecture du 4 au 8 avril 2016 au service enfance H2O pour la manifestation « stage de découverte »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ludoplanète située 1 rue Wagner 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 Euros T.T.C. (mille euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 mars 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-163

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2016-163

MAINTENANCE DE DEUX TERMINAUX "DIBTIC" ET LOGICIELS DE GESTION "FOIRES ET MARCHES"

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance de terminaux DIBTIC et de logiciels de gestion « Foires et Marchés » ;

Considérant les droits d'exclusivité attachés aux terminaux et logiciels ;

Considérant la proposition financière de la Société PANTERGA SYSTEMES sise Z.I. Saint Joseph – Avenue Joliot Curie – 04100 MANOSQUE ;

DÉCIDE

Article 1er : D'accepter cette proposition et de signer avec la Société PANTERGA SYSTEMES le contrat initial de maintenance prenant effet au 1er Janvier 2016, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 910,27 Euros TTC sur la ligne budgétaire 6156 020.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 Mars 2016

Le Sénateur Maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-164

Service : Sports

Réf : 2016-164

31ème Triathlon international de Beauvais - Convention avec le centre hospitalier de Beauvais pour la mise en place d'un dispositif de secours

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «31ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de sécurité le samedi 18 juin 2016 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 19 juin 2016 de 09h30 à 18h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros (Mille cinq cents Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-161

Service : Culture

Réf : 2016-161

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Lycée François Truffaut a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 12 et 13 mai 2016 pour l'organisation de deux représentations théâtrales ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le lycée François Truffaut – 4 rue de Pontoise - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17/03/16

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-156

Service : Culture

Réf : 2016-156

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Lycée François Truffaut a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 19 au 22 avril pour l'organisation d'une représentation théâtrale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le lycée François Truffaut – 4 rue de Pontoise - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17/03/16

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-168

Service : Enfance

Réf : 2016-168

COMPAGNIE LA FLEUR QUI RIT - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie La Fleur qui rit la mise en place d'un spectacle : « Le tour du monde des contes » qui se déroulera le vendredi 1^{er} avril 2016 à partir de 19h30 à la Maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la Compagnie La Fleur qui rit demeurant 110, rue des Roches 77760 BUTHIERS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 788 euros T.T.C. (Sept cent quatre-vingt-huit euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 mars 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-169

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-169

Convention de mise à disposition du jeu d'arc du parc municipal Marcel DASSAULT

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives et physiques, souhaite mettre à disposition les infrastructures du jeu d'arc situées sur le site du Parc Marcel Dassault sis avenue Marcel Dassault ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « COMPAGNIE D'ARC JEANNE HACHETTE » régie par la Loi de 1901 située 83 Résidence Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS afin de définir les modalités d'utilisation et de pratique du tir à l'arc ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite annuellement trois années consécutives.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-170

Service : Culture

Réf : 2016-170

**PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 3 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2016**

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée Félix-Faure a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le lycée Félix-Faure – 31 Bd de l'Assaut – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 3 octobre au lundi 7 novembre 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/03/2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-171

Service : Culture

Réf : 2016-171

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association La Ludo Planète d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 27 au 28 août 2016 ;

DÉCISIONS

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association La Ludo Planète demeurant 1, rue Wagner – 60000 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 800 € TTC (huit cents euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21/3/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-173

Service : Culture

Réf : 2016-173

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à JC DECAUX pour l'affichage des « entrées de Ville » des supports de communication de Pianoscope 2016 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à JC DECAUX demeurant 19 Quai du Moulin de Cage – 92230 GENEVILLIERS.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1.604 ,28 € TTC (mille six cent quatre euros et 28 centimes TTC) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 623603 fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21/3/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-167

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-167

Marché de location de systèmes d'impression

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché de location de systèmes d'impression;

Considérant les offres reçues ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société PIQUANT BUROTIC sise Village Mikonos 60000 Beauvais pour le lot n°1 avec les Prestations supplémentaires éventuelles n°1, n°2 et n°3 retenues.

Article 2 : Montant du marché :

Lot n° 1 « copieurs, imprimantes et solutions de supervision et de gestion de la politique d'impression, solution de télécopie en réseau ».

Le marché est à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

Article 3 : La durée du marché est fixée à 4 ans à compter de la notification du marché. Le marché ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21/3/2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-154

Service : Sports

Réf : 2016-154

Convention de mise à disposition d'équipements de la base de loisirs du Plan d'Eau du Canada au profit de l'association PATAPLOUF PLONGÉE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association PATAPLOUF PLONGÉE ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association PATAPLOUF PLONGÉE ;

D É C I D O N S

Article 1er : De signer une convention avec l'association PATAPLOUF PLONGÉE pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 Mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-177

Service : Administration

Réf : 2016-177

Convention de mise à disposition du vélodrome Georges LEBESGUE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives et physiques, souhaite mettre à disposition les infrastructures du vélodrome situé sur le site du Parc Marcel Dassault sis avenue Marcel Dassault ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « ESPOIR SPORT CYCLISTE BEAUVAISIEN » régie par la Loi de 1901 située 5 rue Chaussée – 60480 REUIL SUR BRECHE afin de définir les modalités d'utilisation et de pratique du vélodrome ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite annuellement trois années consécutives.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipale.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-175

Service : Sports

Réf : 2016-175

plan d'eau du Canada - renouvellement de la convention d'utilisation des équipements au profit de l'association Plongée KOOL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision N°2015-237 du 06/05/2015 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, au profit de l'association PLONGEE KOOL ;

Considérant que l'association PLONGEE KOOL a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais au profit de l'association PLONGEE KOOL.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/3/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-165

Service : Architecture

Réf : 2016-165

Travaux de rénovation intérieure des locaux de l'école élémentaire ARAGON

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux de rénovation intérieure des locaux de l'école élémentaire ARAGON,

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – La signature de marchés entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

Lot 1 (**démolition-gros-oeuvre-carrelage**) – Sté SPC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 29 000 € HT

Lot 2 (**électricité**) – Sté SPIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 46 411,70 € HT

Lot 3 (**cloison-doublage-plafonds-faux-plafonds**) – Sté MARISOL – 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de 69 280,00 € HT

Lot 4 (**plomberie sanitaire**) – Sté MB PLOMBERIE – 95290 L'ISLE ADAM pour un montant de 23 902,00 € HT

Lot 5 (**peinture-revêtement de sol**) – Sté SARL 2F – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 45 442,42 € HT

Lot 6 (**menuiseries intérieures bois**) – Sté AM3D – 80800 DAOURS pour un montant de 23 000,00 € HT

Article 2. – Les présents marchés ne sont pas renouvelables et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 mars 2016

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-182

Service : Administration

Réf : 2016-182

Résiliation du marché M125127V d'installation d'un ascenseur panoramique à l'Hôtel de ville

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu le marché M125127V relatif aux travaux d'installation d'un ascenseur panoramique à l'Hôtel de ville ;

Vu le courrier du 04 novembre 2013 de la Société SDEA ASCENSEUR en sa qualité de titulaire du marché M125127V nous informant de sa volonté de procéder à l'annulation de ce marché suite aux nombreux dysfonctionnements du matériel de leur fournisseur ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Le marché est résilié.

Article 2. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-183

Service : Foncier

Réf : 2016-183

Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association ALEP lieudit la Blanche Haie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la demande de mise à disposition de parcelles de terrain appartenant à la ville de Beauvais sis lieudit la Blanche Haie, formulée par l'association ALEP, afin de réaliser un projet expérimental en permaculture,

Considérant que les projets de la ville ne devront pas intervenir sur ce secteur avant au moins un an.

D É C I D O N S

Article 1 : De mettre à disposition de l'association ALEP, représentée par son président monsieur Thierry MOUALEK les parcelles cadastrées section AN n°s 89p (d'environ 2406 m²) et 122p (d'environ 1148 m²) sises la Blanche Haie à Beauvais au profit de l'association ALEP afin de réaliser un projet expérimental en permaculture.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 28 février 2017.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association ALEP.

Article 5 : Monsieur le directeur général des Services et madame la Trésorière principale de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mars 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 04/04/16

Signé le 24/03/16

Date de télétransmission : 5 avril 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-91712-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 avril 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-189

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2016-189

Contrat de maintenance Logiciel PVe FiNES - Matériel PDA SK20F

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2015 de 14 PDA et du logiciel PVe FiNES pour le contrôle du stationnement et la verbalisation électronique ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de disposer d'un service de maintenance des PDA SK100 et du logiciel PVe FiNES ;

Considérant la proposition financière de la société Monétique et Communication sise 41 rue Germain à LYON (69006).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société Monétique et Communication, prenant effet au 31 mars 2016 pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 960 € HT, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 mars 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-185

Service : Enfance

Réf : 2016-185

E-ENFANCE - VILLE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association e-enfance la mise en place d'une conférence / débat e-réputation qui se déroulera le mercredi 4 mai 2016 de 15h à 17h au BLOG 46.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association e-enfance demeurant 11, rue des Halles 75001 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 315 euros T.T.C. (Trois cent quinze euros) sur l'imputation 6042.42206 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 25 mars 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-191

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-191

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par COMUNDI – 39 boulevard Ornano – 93288 SAINT-DENIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Romain GUIDALI à la formation « Estimation et maîtrise des coûts de construction » prévue les 7-8 avril 2016 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec COMUNDI – 39 boulevard Ornano – 93288 SAINT-DENIS concernant la participation de monsieur Romain GUIDALI à la formation « Estimation et maîtrise des coûts de construction » prévue les 7-8 avril 2016 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 290,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mars 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-193

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-193

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Julie LETELLIER à la formation « BAFA BASE » prévue du 9 au 16 avril 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Julie LETELLIER à la formation « BAFA BASE » prévue du 9 au 16 avril 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 410,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mars 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-194

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-194

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV Haute-Normandie Picardie – 660 bis route d'Amiens – 80480 DURY, visant à définir les conditions de participation de madame Justine CAMUS à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 11 au 16 avril 2016 à CLERMONT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'UFCV Haute-Normandie Picardie – 660 bis route d'Amiens – 80480 DURY concernant la participation de madame Justine CAMUS à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 11 au 16 avril 2016 à CLERMONT.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 335,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mars 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-166

Service : Administration

Réf : 2016-166

Vérification des installations techniques - Appareil de levage et machines mobiles de chantier

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la vérification de ses appareils de levage et de ses machines mobiles de chantier,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché à bons de commande sera passé entre la ville et la Société DEKRA Industrial SAS – 60000 BEAUVAIS sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 5 000,00 euros HT.

Article 2 – Le présent contrat prendra effet dès sa notification et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives.

Article 3.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-190

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2016-190

Abonnement au service en ligne BATIPRIX maîtrise d'ouvrage

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation du logiciel Batiprix maîtrise d'ouvrage par les services de la Ville de Beauvais, pour l'édition des pièces techniques des marchés ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la société Groupe Moniteur sise, Antony Parc 2, 10 Place du Général de Gaulle La Croix de Berny – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'abonnement et d'utilisation « Batiprix maîtrise d'ouvrage », prenant effet au 1^{er} avril 2016 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 36 mois

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 3 188 € HT, sur la ligne budgétaire 6156 ; ce tarif pouvant faire l'objet d'une réévaluation.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-187

Service : Culture

Réf : 2016-187

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE SCENES D'ETE 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Ephemerals** » à Beauvais le vendredi 8 juillet 2016 dans le cadre des Scènes d'Été ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Un contrat sera passé avec La Prod JV sise 79 rue Lepic, 75018 Paris pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.729,81 € (deux mille sept cent vingt neuf euros et quatre vingt un centimes), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros) seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30/3/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-196

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-196

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ECF Cotard – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de messieurs Thierry DUTHIL et Johann SEBIRE à la formation au permis BE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ECF Cotard – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de messieurs Thierry DUTHIL et Johann SEBIRE à la formation au permis BE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.821 (920,00 euros) et 6184.823 (920,00 euros) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 840,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mars 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-195

Service : Architecture

Réf : 2016-195

Avenant 2 au marché de maintenance des portes et des portails

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant le marché M135005G de maintenance (contrôle, entretien, dépannage et réparations) de ses portes et portails automatiques ainsi que de ses barrières levantes installés dans ses bâtiments ;

Vu l'obligation d'ajouter des installations de maintenance sur les sites suivants :

- plan d'eau du Canada – 1 barrière automatique
- AQUASPACE – 1 portail automatique à l'entrée du parking
- Pôle médical CLEMENCEAU – 1 porte piétonne automatique

Vu la proposition financière de la société MANEI LIFT titulaire du marché :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un avenant n°2 sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société MANEI LIFT – 92230 GENNEVILLIERS pour un montant annuel de 345,00 euros HT.

Article 2 – Le présent avenant est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 . - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 . – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 mars 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-198

Service : Culture

Réf : 2016-198

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE Evènements culturels été 2016

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Dany SAUTOT pour la rédaction du dossier de presse concernant la saison culturelle été 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié à Madame Dany SAUTOT sise 49 rue Ducouëdic – 75014 Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2.880 € TTC (deux mille huit cent quatre vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6226, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31/3/2016 .
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-197

Service : Finances

Réf : 2016-197

Tarif camion alimentaire par jour de présence espace piéton place Jeanne Hachette - correction de la date d'entrée en vigueur

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 du conseil municipal de Beauvais chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la délibération n° 2015-242 du conseil municipal du 18 mars 2016 concernant la politique tarifaire 2016 prévoit un tarif de 20 euros par jour de présence d'un camion alimentaire sur l'espace piéton et la place Jeanne Hachette avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2017 ;

Considérant l'erreur matérielle dans la saisie de la date d'entrée en vigueur qui aurait dû porter sur l'année 2016 ;

DÉCIDONS

Article 1 : la date d'entrée en vigueur du tarif de 20 euros par jour de présence d'un camion alimentaire sur l'espace piéton et la place Jeanne Hachette est corrigée au 8 avril 2016.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31/3/2016 -
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-199

Service : Sports

Réf : 2016-199

Convention entre la ville de Beauvais et la société "Live! by GL events" pour l'organisation de la manifestation intitulée "McDo Kids Sport"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la manifestation intitulée «McDO Kids Sport», organisée le lundi 25 juillet 2016 par la Société LIVE ! BY GL EVENTS, il est nécessaire d'une part de conventionner le partenariat entre les services de la Ville de Beauvais et la Société LIVE ! BY GL EVENTS et d'autre part de mettre à disposition de la dite société la place Jeanne Hachette à Beauvais ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer, une convention d'organisation de la manifestation intitulée «McDO Kids Sport» et d'occupation temporaire de la Place Jeanne Hachette à Beauvais, avec la société LIVE ! BY GL EVENTS sise 59 Quai Rambaud – 69002 LYON.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais *14/4/2016*

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-179

Service : Eau et Assainissement

Réf : 2016-179

Travaux de diversification de l'alimentation électrique des forages d'eau potable sur la ville

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit confier des travaux de diversification de l'alimentation électrique des forages d'eau potable,

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et le groupement d'entreprises SEAO – 60000 BEAUVAIS et EIFFAGE ENERGIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base + options de 241 665,05 € HT.

Article 2. – Le présent marché est passé pour la durée des travaux et ne sera pas reconduit.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-178

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-178

Travaux d'entretien des espaces verts du PLAN D'EAU DU CANADA

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit palier à l'entretien des espaces verts du plan d'eau du Canada,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société EURL J.DEVAMBEZ – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT pour un montant de 79 701,90 € HT

Article 2. – Le présent marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016 et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant trois années consécutives.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-201

Service : Centre Technique Municipal

Réf : 2016-201

Fourniture de matériel de fêtes et cérémonies

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des fournitures de matériel de fêtes et cérémonies ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – La signature de marchés multi-attributaires à bons de commande entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

Sté EQUIP'CITE – 78360 MONTESSON

Sté POLY EQUIPEMENTS – 91351 GRIGNY

sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT

Article 2 – Les marchés sont passés pour une année à compter de la date de notification et pourront être renouvelés pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 05 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-200

Service : Sports

Réf : 2016-200

Plan d'eau du Canada - Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements au profit de l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision N°2014-62 du 27/01/2014 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

Considérant que l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06/04/16
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-206

Service : Enfance

Réf : 2016-206

ASSOCIATION DEMO PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEMO PERCU la mise en place d'un stage de percussion brésilienne qui se déroulera les samedis 23 et 30 avril, les samedis 7, 14, 21 et 28 mai, les samedis 4, 11, 18 juin et le mercredi 22 juin 2016 de 14h00 à 17h00 pour les cit'ado St Jean et Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEMO PERCU demeurant 74, rue de Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1800 euros T.T.C. (Mille huit cents euros) sur les imputations suivantes :

- La somme de 900 € (Neuf cents euros) sur l'imputation 6042.42202
- La somme de 900€ (Neuf cents euros) sur l'imputation 6042.42203

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-207

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-207

Conception, réalisation, exploitation et maintenance de bornes numériques déclaration sans suite de la procédure

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 73, 36 et 67 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaitait confier la conception, réalisation, exploitation et maintenance de bornes numériques ;

Considérant le manque de concurrence, du coût du projet et des différentes incertitudes techniques apparues (esthétique, raccordement...) ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} - La procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-208

Service : Foncier

Réf : 2016-208

Convention d'occupation provisoire et précaire

Le maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème})

CONSIDERANT la demande de la SCEA DEWULF sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des terres agricoles appartenant à la ville de Beauvais

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF, représentée par mesdames DEWULF-BOUTIN Thérèse et Véronique et domiciliée à la Couture-Haudricourt à Aumale (76390), la parcelle en nature de terre sise sur Beauvais lieu-dit « le Mouilleux Fere » et cadastrée section CA n°60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2015 pour se terminer le 31 octobre 2016.

Validité contrôle juridique le 12/04/16

Signé le 07/04/16

Date de télétransmission : 19 avril 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92115-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 19 avril 2016

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 263 €.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à la SCEA DEWULF.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07 avril 2016
Le maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-184

Service : Architecture

Réf : 2016-184

Maintenance des groupes électrogènes

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier l'entretien (visites annuelles et dépannages) des groupes électrogènes installés dans ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sera passé entre la ville et la Société A.M.G.E. – 78500 SARTROUVILLE sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 15 000,00 euros HT.

Article 2. – Le présent contrat prendra effet dès sa notification et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-213

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-213

Convention de mise à disposition du vélodrome Georges LEBESGUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives et physiques, souhaite mettre à disposition les infrastructures du vélodrome situé sur le site du Parc Marcel Dassault sis avenue Marcel Dassault ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « VELOCE CLUB BEAUVAIS OISE » régie par la Loi de 1901 située 7 rue Antonio de Hojas – 60000 BEAUVAIS afin de définir les modalités d'utilisation et de pratique du vélodrome ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite annuellement trois années consécutives.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 11 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-216

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-216

modification du contrat de location du logement 5 avenue des écoles à Beauvais signé avec Madame Hadigea Tahraoui le 30 octobre 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant l'obligation légale pour les communes de loger les instituteurs régulièrement nommés sur leur territoire ou à défaut de verser une indemnité représentative de logement ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 5 avenue des écoles à Beauvais a été attribué à madame Hadigea Tahraoui exerçant à Beauvais ;

Considérant que le décret 90-680 du 1er août 1990, portant création du corps de professeurs d'école et précisant que celui-ci n'ouvre plus droit à logement, ni à l'indemnité représentative ;

Considérant la décision n°2015-803 du 9 décembre 2015 de louer le logement à madame Hadigea Tahraoui par contrat de location signé le 30 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier la date d'exigibilité de la première redevance inscrite dans l'article 5 dudit contrat de location

D É C I D O N S

article 1 : de modifier le dernier paragraphe de l'article 5 du contrat de location signé le 30 octobre 2015 comme suit : "En contrepartie, la première redevance ne sera exigible qu'au 1er mars 2016..."

article 2 : les autres articles restent inchangés.

article 3 : monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-232

Service : Sports

Réf : 2016-232

Convention de mise à disposition d'équipements de la base de loisirs du Plan d'eau du Canada au profit de l'association BEAUVAIS TRIATHLON

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs du Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association BEAUVAIS TRIATHLON ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association BEAUVAIS TRIATHLON ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention avec l'association BEAUVAIS TRIATHLON pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs du Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 AVRIL 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-237

Service : Architecture

Réf : 2016-237

Maintenance du système de gestion technique centralisée sur le site de l'ELISPACE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance du système de gestion technique centralisée sur le site de l'Elispace,

Considérant la proposition financière de la Société SIEMENS,

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat sera passé entre la ville de Beauvais et la Société SIEMENS – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel de 1 730,00 € HT.

Article 2 – Le marché est passé de sa date de notification et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-233

Service : Culture

Réf : 2016-233

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et la réalisation graphique de l'exposition « Variations autour de la Terre » ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Pauchant, demeurant 23 rue Edouard Beaulieu – 93110 ROSNY SOUS BOIS.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 6.050 € TTC (six mille cinquante euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 60 € seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/04/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-234

Service : Culture

Réf : 2016-234

**Contrat avec Carole CHEBRON
Exposition "Variations autour de la Terre"**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Carole Chebron, artiste plasticienne pour l'exposition « Variations autour de la terre » qui se tiendra du 4 juin au 18 septembre 2016 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Carole Chebron demeurant 63 bis rue Ramey 75018 PARIS, pour la production et la rémunération de l'artiste.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 6.850 € (six mille huit cent cinquante euros) au titre de cession des œuvres et 7.850 € pour production d'œuvres, les dépenses seront imputées aux 6042, 60632 et 6226 - 312.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/04/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-229

Service : Culture

Réf : 2016-229

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Cubitenistes d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Les Cubitenistes demeurant Mas del Bos 46120 Labathude pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3.200 € (trois mille deux cents euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 783 € (sept cent quatre vingt trois euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/04/2016
Le maire,
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-231

Service : Culture

Réf : 2016-231

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sophie CHENKO d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Sophie CHENKO demeurant 33 boulevard du Plan d'Auvergne 30120 Le Vigan pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1.800 € TTC (mille huit cents euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 200 € (deux cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/04/2016
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-214

Service : Culture

Réf : 2016-214

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Feuilles de Routes d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Feuilles de Routes demeurant 59 avenue d'Eysines 33110 Le Bouscat pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.004,50 € TTC (deux mille quatre euros et cinquante centimes), plus les frais de déplacements à hauteur de 731,12 € (sept cent trente et un euros et douze centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/04/2016

Validité contrôle juridique le 12/04/16

Signé le

Date de télétransmission : 20 avril 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92176-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 20 avril 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-215

Service : Culture

Réf : 2016-215

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Paris Bénarès d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la Compagnie Paris Bénarès demeurant 10 ter route de Nozay 44390 Puceul pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3.500 € (trois mille cinq cents euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 850 € (huit cent cinquante euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/04/2016
Le maire,
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-240

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-240

MISSION D'AUDIT SUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE AQUATIQUE : DIAGNOSTIC, PROPOSITIONS D'AMELIORATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la procédure adaptée sans publicité avec mise en concurrence réalisée par l'envoi de trois dossiers de consultation en date du 21 mars 2016 à trois entreprises ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, de conclure un marché de mission d'audit sur le fonctionnement du pôle aquatique : diagnostic, propositions d'amélioration et d'accompagnement ;

Considérant l'offre reçue ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le maire de Beauvais (membre coordonnateur) avec le groupement ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle / OCEADE INGENIERIE, sis 4 rue de la Procession, 78 100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Le montant global et forfaitaire du marché en valeur est de 23 250€ HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et la validation par le maître d'ouvrage des différentes étapes et livrables à la fin de chaque phase. La durée globale d'exécution du marché est prévue pour 3 mois à compter de la notification du marché. Le marché ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **22 10 2016**

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-211

Service : Communication

Réf : 2016-211

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 22 mai 2016, dans le centre-ville de Beauvais.

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupert, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois – 60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de la Course de voitures à pédales du 22 mai 2016 de 14 heures à 18 heures pour un montant de **354, 90 € TTC (Trois cent cinquante quatre euros et quatre vingt dix centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 22 avril 2016

Le Maire
Caroline CAYEUX,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-137

Service : Éducation

Réf : 2016-137

PROTECTION DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Protection Civile de l'Oise d'animer des ateliers « Apprendre à porter secours » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Orange Bleue

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la Protection Civile de l'Oise demeurant 1 lotissement « La Corne du Bois » 60510 LA RUE SAINT PIERRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 **Euros T.T.C.** (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 03 mars 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 07/03/16

Signé le 03/03/16

Date de télétransmission : 29 avril 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-91082-
CC-1-1
Date de réception en préfecture : 29 avril 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-248

Service : Éducation

Réf : 2016-248

BEAUVAIS CINÉMA COMMUNICATION - - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL Beauvais Cinéma Communication la mise à disposition d'une salle et le hall pour le service enfance H2O le 28 avril 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL Beauvais Cinéma Communication situé 16 rue Corréus 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 Euros T.T.C. (six cents euros) sur l'imputation 6132 42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 mars 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-181

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2016-181

Droit d'utilisation d'une musique d'attente téléphonique

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais procède à une émission musicale dans le cadre de son attente téléphonique pour 30 lignes ;

Considérant la proposition financière de la Société Civil des Producteurs Associés - SCPA, sise 14, Boulevard du Général Leclerc – TSA 41020 – 92206 NEUILLY-SUR-SEINE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat général d'intérêt commun, prenant effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 4 années.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 212 € HT sur la ligne budgétaire 651 en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 7 du contrat).

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 mars 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX



DÉCISION

DÉCISION n°2016-192

Service : Finances

Réf : 2016-192

**Régie de recettes n°7
Encaissement des produits des espaces multimédia
Fermeture de la régie**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 2006-194 en date du 17 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès du service enfance jeunesse pour l'encaissement des produits espaces multimédia ;

Vu la décision n° 2006-236 en date du 28 novembre 2006 instituant une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits espaces multimédia à l'espace Robert Séné;

Vu la décision n° 2006-237 en date du 28 novembre 2006 instituant une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits espaces multimédia à la maison de quartier Saint Lucien;

Vu la décision n° 2006-238 en date du 28 novembre 2006 instituant une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits espaces multimédia au Blog 46;

Considérant que ce service est désormais gratuit ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 février 2016.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 15 avril 2016, il est mis fin à la régie de recettes auprès du service enfance jeunesse

pour l'encaissement des produits espaces multimédia :

Article 2 : A compter du 15 avril 2016, il est mis fin aux sous régies de recettes : Robert Séné, Maison de quartier saint Lucien, Blog 46, pour l'encaissement des produits espaces multimédia.

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

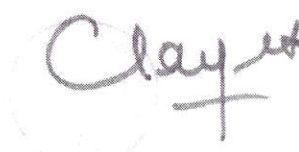
Fait à Beauvais, le **05 AVR. 2016**

La Trésorière de Beauvais municipale



Cécile PICHARD

L'ordonnateur,



Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-205

Service : Culture

Réf : 2016-205

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GALERIE BORIS VIAN

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis, la ville a souhaité mettre à disposition à titre gratuit la Galerie Boris Vian pour des cours de théâtre tous les mercredis jusqu'au 30 juin 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et le Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis - 40 rue Vinot Préfontaine à Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 avril 2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-209

Service : Éducation

Réf : 2016-209

THEATR'AL - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Théâtre'al d'organiser une animation découverte du théâtre pendant les vacances d'avril dans les locaux de l'ALSH Marissel

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Théâtre'al demeurant 119 rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 **Euros T.T.C.** (Quatre cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 08 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-210

Service : Éducation

Réf : 2016-210

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer un atelier de danse capoeira pendant les vacances d'avril dans les locaux de l'ALSH Notre Dame

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4 rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 375 **Euros T.T.C.** (Trois cent soixante-quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 08 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-212

Service : Éducation

Réf : 2016-212

ÉTUDIANTS CONSCIENTS ACTIFS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Etudiants Conscients Actifs d'animer des ateliers découverte de l'Anglais dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Marissel

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Etudiants Conscients Actifs demeurant 5 rue Jean Baptiste Boyer 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 **Euros T.T.C.** (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 08 avril 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-220

Service : Éducation

Réf : 2016-220

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made d'animer des ateliers découverte du « Double Dutch » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Andersen

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 **Euros T.T.C.** (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 14/04/16

Signé le 12/04/16

Date de télétransmission : 17 mai 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92203-
CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-219

Service : Éducation

Réf : 2016-219

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dem O Percu d'animer des ateliers découverte de la percussion dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Duruy

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dem O Percu demeurant 74 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 540 **Euros T.T.C.** (Cinq cent quarante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-218

Service : Éducation

Réf : 2016-218

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made d'animer des ateliers de « Double Dutch » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Saint Just

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 504 **Euros T.T.C.** (Cinq cent quatre euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-217

Service : Culture

Réf : 2016-217

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE,**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, les 27 et 28 mai 2016 pour l'organisation d'un spectacle de danse du Conservatoire Eustache Du Caurroy ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvais – 48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS cedex, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 avril 2016

le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-222

Service : Éducation

Réf : 2016-222

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludo Planète d'animer des ateliers jeux de société dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Jean Zay et Voisinlieu

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ludo Planète demeurant 1 rue Wagner 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 **Euros T.T.C.** (Quatre cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 14/04/16

Signé le 12/04/16

Date de télétransmission : 17 mai 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92209-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 17 mai 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-221

Service : Éducation

Réf : 2016-221

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers d'initiation au Kung Fu dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Notre Dame

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4 rue des Capucines 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 90 **Euros T.T.C.** (Quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-223

Service : Éducation

Réf : 2016-223

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dem O Percu d'animer des ateliers de percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Lion

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dem O Percu demeurant 74 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 660 **Euros T.T.C.** (Six cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/04/16

Signé le 12/04/16

Date de télétransmission : 17 mai 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92213-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 17 mai 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-224

Service : Éducation

Réf : 2016-224

ÉTUDIANTS CONSCIENTS ACTIFS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Etudiants Conscients Actifs d'animer des ateliers découverte de la langue Anglaise dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Argentine

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Etudiants Conscients Actifs demeurant 5 Bis rue Jean Baptiste 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 **Euros T.T.C.** (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/04/16

Signé le 12/04/16

Date de télétransmission : 17 mai 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92215-
CC-1-1

Date de réception en préfecture : 17 mai 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-227

Service : Éducation

Réf : 2016-227

PROTECTION CIVILE DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Protection Civile de l'Oise d'animer des ateliers d'apprentissage aux premiers secours dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Europe

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la Protection Civile de l'Oise demeurant 1 lot la Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 **Euros T.T.C.** (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-226

Service : Éducation

Réf : 2016-226

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club d'animer des ateliers de danse « Zumba kids » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Duruy

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club demeurant 15 rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 **Euros T.T.C.** (Quatre cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-228

Service : Éducation

Réf : 2016-228

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made d'animer des ateliers d'apprentissage de la danse dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Lion

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 **Euros T.T.C.** (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-203

Service : Finances

Réf : 2016-203

Sous régie de recettes n°13 2

Piscine Aldebert Bellier

Fermeture de la sous régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les décisions n°98202 du 21/07/1998, n°05203 du 30/03/2005, n°2005943 du 20/12/2005, n°2007-845 du 23/11/2007 et n°2010-475 du 19/10/2010, instituant et modifiant une régie de recettes et deux sous régies de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des droits des usagers des piscines Marcel DASSAULT et Aldebert BELLIER, et vu la décision n° 2015-533 du 30/06/2016 actant la fermeture de la sous régie de recettes de la piscine Marcel DASSAULT ;

Considérant que depuis la fermeture de la sous régie de recettes de la piscine Marcel DASSAULT, la régie de recettes sus-visée n'encaisse plus que des recettes relatives à la piscine Aldebert BELLIER et qu'ainsi la sous régie de la piscine Aldebert BELLIER n'a plus d'utilité ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 06 avril 2016.

DECIDE

Article 1^{er} : De mettre fin à compter du 1er mai 2016 à la sous régie de recettes pour la perception des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Validité contrôle juridique le 07/04/16

Signé le 13/04/16

Date de télétransmission : 18 mai 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92005-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 18 mai 2016

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Beauvais, le 13 avril 2016

La Trésorière de Beauvais municipale,

L'ordonnateur,

Cécile PICHARD

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-204

Service : Finances

Réf : 2016-204

**Régie de recettes n° 13
Droits des usagers de la piscine Aldebert Bellier
Modificatif**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les décisions n°98202 du 21/07/1998, n°05203 du 30/03/2005, n°2005943 du 20/12/2005, n°2007-845 du 23/11/2007 et n°2010-475 du 19/10/2010, instituant et modifiant une régie de recettes et deux sous régies de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des droits des usagers des piscines Marcel DASSAULT et Aldebert BELLIER, et vu la décision n° 2015-533 du 30/06/2016 actant la fermeture de la sous régie de recettes de la piscine Marcel DASSAULT et la décision n°2016-203 du 13/04/2016 actant la fermeture de la sous régie de recettes de la piscine Aldebert BELLIER ;

Considérant que les nouvelles activités créées au sein de la piscine Aldebert BELLIER génèrent un montant de recettes très supérieur à celui enregistré auparavant et que dans ce cadre il y a lieu de modifier les dispositions relatives au montant maximum de l'encaisse et aux montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 06 avril 2016.

Validité contrôle juridique le 07/04/16

Signé le 14/04/16

Date de télétransmission : 18 mai 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92006-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 18 mai 2016

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER, que le régisseur est autorisé à conserver à 7 600 euros ;

Article 2 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Un fonds de caisse d'un montant de 60,00 euros est mis à disposition des mandataires ;

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Bon d'engagement administratif
- Chèque vacances
- Coupons "Carnet Activités" et "Carnet Loisirs"

Article 5 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Beauvais, le 14 avril 2016

La Trésorière de Beauvais municipale

L'ordonnateur,

Cécile PICHARD

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-252

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-252

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par l'AFPI Oise – 240 avenue M Dassault – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de mesdames Fabienne MAUVIEL et Mélanie PIOCHEL à la formation « Excel 2013 » - 3 jours en 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec l'AFPI Oise – 240 avenue M Dassault – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de mesdames Fabienne MAUVIEL et Mélanie PIOCHEL à la formation « Excel 2013 » - 3 jours en 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.020 (600,00 euros HT) et 6184.312 (600,00 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 200,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 avril 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-243

Service : Communication

Réf : 2016-243

Convention d'atelier d'écriture en bande dessinée

**Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un atelier d'écriture en bande dessinée au sein du stand de la ville de Beauvais à l'occasion d'Expo 60 le dimanche 15 mai 2016

Considérant l'offre de l'Association « On a marché sur la Bulle »

D é c i d o n s

Article 1 : de conclure une convention avec l'association On a marché sur la Bulle, représentée par Monsieur Thierry Cavalié, Président, et dont le siège social se situe 147b rue Dejean à Amiens, 80000.

Article 2 : Cette prestation d'atelier d'écriture interviendra le dimanche 15 mai de 15h00 à 18h00 à l'Elispace, 3 avenue Paul Henri Spaak à Beauvais, pour un montant de 276.90 euros (deux cent soixante seize euros et quatre vingt dix centimes) TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 18 avril 2016

**Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.**

DÉCISION

DÉCISION n°2016-239

Service : Culture

Réf : 2016-239

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande le Rotary club de Beauvais, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une conférence le mardi 26 avril 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais le Rotary club – Café de la Paix 51 place Jeanne Hachette – 60000 Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19/04/2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-235

Service : Culture

Réf : 2016-235

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016 CIE VENT VIF

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Vent Vif d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la Compagnie Vent Vif, 41 avenue René Gasnier 49100 ANGERS pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 700 € (sept cents euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 500 € (cinq cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/4/2016
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-238

Service : Culture

Réf : 2016-238

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES COLLECTIF JAMIS TROP D'ART

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Jamais Trop d'Art d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Jamais Trop d'Art demeurant 24 rue Ronsard 49300 Cholet pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.200 € TTC (deux mille deux cent euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 400 € (sept quatre cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/4/2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-236

Service : Culture

Réf : 2016-236

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016 COMPAGNIE ZAMPANOS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Zampanos d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du Festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la Compagnie Zampanos demeurant Maison Commune 81140 Vaour pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.386 € (deux mille trois cent quatre vingt six euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 1.017 € (mille dix sept euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13/4/2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-241

Service : Éducation

Réf : 2016-241

ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Solidarité Sida une animation le jeudi 28 avril 2016 au service enfance H2O pour la manifestation « les après-midi Zapping »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Solidarité Sida située 16 bis avenue Parmentier 75011 Paris ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3600 Euros T.T.C. (trois mille six cents euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-242

Service : Éducation

Réf : 2016-242

SAVOIR APPRENDRE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « Savoir Apprendre » la mise à disposition de l'exposition « la bio des bobos » au service enfance H2O du 3 octobre 2016 au 2 novembre 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Savoir Apprendre » situé 18 avenue Henri Barbusse 94400 VITRY SUR SEINE ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 5600 Euros T.T.C. (cinq mille six cent euros) dont 1120 Euros (mille cent vingt Euros) en acompte versé sur 2015 sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-244

Service : Éducation

Réf : 2016-244

CORRÉLATION - - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Corrélation » les animations les 23 et 26 mai, les 9, 10, 14 et 17 juin 2016 au service enfance à Ecospace de la mie Roy pour la manifestation Classe et Nature.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Corrélation » située 1 rue du Paty 60380 BUICOURT ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1680 Euros T.T.C. (mille six cents quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 21 avril 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-245

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-245

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation signée avec l'auto-école IFA – SAS ADRI – 6 rue Delaherche – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Angélique DACHEUX à la formation « 125cm3-mp3 - conduite d'un scooter » - 1 journée à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'auto-école IFA – SAS ADRI – 6 rue Delaherche – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Angélique DACHEUX à la formation « 125cm3-mp3 - conduite d'un scooter » - 1 journée à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 299,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 avril 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-247

Service : Espaces Publics

Réf : 2016-247

Maintenance des logiciels GO-Enseignes et GO-Panneaux

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite maintenir le bon état de fonctionnement de ses logiciels et de sa gestion des données GO-Enseignes et GO-Panneaux ;

Considérant la proposition financière de la Société SARL GO PUB ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de maintenance est signé entre la ville de Beauvais et la Société SARL GO PUB – 56000 VANNES pour un montant annuel de 5 860,00 € HT.

Article 2. – Le présent contrat est établi pour une durée de deux années du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et pourra être reconduit une fois.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipale.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 avril 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-253

Service : Culture

Réf : 2016-253

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Skandal a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le jeudi 9 juin 2016 pour la sortie d'un album du groupe Mar Del Plata ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Skandal – 18 avenue Jean Moulin – appt 83 - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/04/ 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-254

Service : Culture

Réf : 2016-254

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE,**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Ecole Launay a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le lundi 27 juin 2016 pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Ecole Launay – place J. Schmidt - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26/04/2016

le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-256

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-256

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de 3 agents à la rencontre sur « l'arbre dans les villes et villages » organisée par Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 77) prévue le 19 mai 2016 à MELUN ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de 3 agents à la rencontre sur « l'arbre dans les villes et villages » organisée par Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 77) prévue le 19 mai 2016 à MELUN seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 60,00 euros seront imputés sur l'article 6185.823 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 avril 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-259

Service : Éducation

Réf : 2016-259

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les petites mains d'animer des ateliers poterie dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Les Cigales qui se dérouleront tous les lundis du 18 avril au 27 juin 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les petites mains demeurant 216, bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-260

Service : Éducation

Réf : 2016-260

ATOUSDROITS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise « Atoutsdroits » de mettre en place une animation sur la prévention à la sensibilité pour le service enfance qui se déroula d'avril à septembre 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise « Atoutsdroits » demeurant 7, rue Crignon Fleury 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1785 euros T.T.C. (Mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-262

Service : Éducation

Réf : 2016-262

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludo Planète d'animer des ateliers ludiques dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Les Cigales qui se dérouleront tous les vendredis du 22 avril au 24 juin 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ludo Planète demeurant 1, rue Wagner 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 euros T.T.C. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-263

Service : Éducation

Réf : 2016-263

PATRICIA FEUGEY - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Patricia FEUGEY d'animer des ateliers « découverte de la culture germanique » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Les Cigales qui se dérouleront tous les jeudis du 28 avril au 23 juin 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Patricia FEUGEY demeurant 2, rue haute-Fontaine 60690 FONTAINE LAVAGANNE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 euros T.T.C. (Quatre cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 avril 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-264

Service : Culture

Réf : 2016-264

**PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 7 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2016**

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée professionnel Les Jacobins a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le lycée professionnel Les Jacobins - 59 rue des Jacobins – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 7 novembre au 28 novembre 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 avril 2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-267

Service : Éducation

Réf : 2016-267

PATRICIA FEUGEY - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Patricia FEUGEY d'animer des ateliers « découverte de la langue allemande » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Les Lucioles qui se dérouleront tous les mardis du 23 février au 29 mars 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Patricia FEUGEY demeurant 2, rue haute-Fontaine 60690 FONTAINE LAVAGANNE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2 mai 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-268

Service : Culture

Réf : 2016-268

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016 LA COMEDIE DES ANGES

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Comédie des Anges d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du Festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association La Comédie des Anges demeurant 10/12 rue de la Mare 75020 Paris pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.251,37 € TTC (deux mille deux cent cinquante et un euros et trente sept centimes), plus les frais de déplacements à hauteur de 31.65 € (trente et un euros et soixante cinq centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2/5/2016
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-251

Service : Culture

Réf : 2016-251

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND**

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le SESSAD-SAMSAH L'ESPALIER a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 23 et 24 juin 2016 pour des répétitions et l'organisation d'un spectacle théâtral

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le SESSAD SAMSAH l'Espalier, 172 avenue Marcel Dassault à Beauvais 60000, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

4 MAI 2016

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-246

Service : Culture

Réf : 2016-246

**Contrat de commande et de cession des droits
Dominique ANGEL
Exposition "Variations autour de la Terre"**

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Dominique Angel, artiste plasticien, pour l'exposition « Variations autour de la Terre » qui se déroulera du 4 juin au 18 septembre 2016 ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Un contrat sera passé avec Dominique Angel demeurant 26 rue Benoît Malon 13005 MARSEILLE, pour la production et la rémunération de l'artiste.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 5.500 € TTC (cinq mille cinq cents euros) au titre des frais de production d'œuvres, la rémunération de l'artiste à hauteur de 3.500 € nets (trois mille cinq cents euros), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 39 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 60632, 6226 et 6338, fonction 312.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,

- 4 MAI 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-257

Service : Culture

Réf : 2016-257

MISE A DISPOSITION ATELIER DES ARTISTES La Compagnie Travailleurs du Chapeau

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'association « La Compagnie Travailleurs du Chapeau », la ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes, le grand atelier dit « Atelier 1 » du 2 mai au 30 juin 2016 pour la création d'une scénographie qui servira un projet porté par La Batoude.

DECIDONS

Article 1er.- Une convention sera passée avec l'association La Compagnie Travailleurs du Chapeau domiciliée 29 rue de Marissel 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

- 4 MAI 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-258

Service : Culture

Réf : 2016-258

MISE A DISPOSITION ATELIER DES ARTISTES

Lawrence Tilly

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de Lawrence Tilly, artiste, la ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes, le petit atelier dit « Atelier 2 » du 2 mai au 29 juillet 2016, afin de réaliser des projets de peintures.

DECIDONS

Article 1er.- Une convention sera passée avec Lawrence Tilly demeurant 5 bis, rue du Château 60930 Bailleul sur Thérain pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **- 4 MAI 2016**
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-225

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2016-225

Signature d'un contrat de prestation avec l'Association BROKANTERZ dans le cadre de "L'Eté s'anime" sur le Quartier Beauséjour

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Notre-Dame du Thil - Beauséjour dans le cadre du dispositif « l'été s'anime sur les quartiers 2016 »,

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association BROKANTERZ » – 3 rue du Docteur Leblond – Bel Air – Bâtiment B - Appartement 39 – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Loïc BLEVENNEC, son Président, en vue de l'organisation d'un spectacle et d'animations le 12 juillet 2016, sur la place du quartier Beauséjour à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.260,00 € TTC (mille deux cent soixante euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-ETE-NDT du budget primitif 2016.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Caroline CAYEUX - 4 MAI 2016
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-274

Service : Enfance

Réf : 2016-274

ESSENTIEL STYLE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Essentiel Style la mise en place d'initiations à la danse Urbaine HIP-HOP qui se dérouleront du 2 mai au 21 juin 2016 au cit'ado Argentine (M.A.J.I.).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Essentiel Style demeurant 21, rue Rabelais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 607.50 euros T.T.C. (Six cents sept euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 mai 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-277

Service : Sports

Réf : 2016-277

Plan d'eau du Canada - Convention d'occupation précaire du domaine public au profit de la société BETTAHAR

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité la mise à disposition du 14 mai au 05 septembre 2016 d'une parcelle de terrain de 286m² afin d'y installer un chalet et exploiter trois structures ludiques dénommées « Trampo Jump », « Piscine à boules » et manège clown ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL ;

Article 2 : Cette occupation sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 mai 2016.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-271

Service : Culture

Réf : 2016-271

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016 "Association Le Nom du Titre"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Le Nom du Titre d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Le Nom du Titre demeurant 33 route de Darnetal 76000 Rouen.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.100 € (deux mille cent euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 104 € (cent quatre euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11.05.16
Le maire,
Caroline Cayeux



DÉCISION

DÉCISION n°2016-115

Service : Finances

Réf : 2016-115

Régie de recettes n°10 Stationnement résidentiel Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° 03960 en date du 25 novembre 2003 instituant une régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu la décision n°2015-775 en date du 08 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n°03960.

Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fond.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2016.

DÉCIDE

Article 1^{er} – il est ajouté un article à la décision n° n°2015-775 en date du 08 décembre 2015 :

Article 6 : « Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques »

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 2015-775 en date du 08 décembre 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Beauvais, le 12 MAI 2016

La Trésorière de Beauvais municipale

L'ordonnateur,



Cécile PICHARD

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-275

Service : Culture

Réf : 2016-275

**MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
EXPOSITION : AUTOUR D'UNE MÊME TERRE
DANY SAUTOT**

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à Dany Sautot pour la rédaction de la signalétique scénographique de l'exposition « Autour d'une même Terre » et du livret de présentation mis à disposition du public ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Dany Sautot demeurant 49 rue Ducouëdic 75014 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 1.500 € (mille cinq cents euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6226– fonction 312.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.05.16
Le maire,
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-273

Service : Communication

Réf : 2016-273

Convention de prestation de services

**Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser deux séances de Ciné Plein Air, l'une dans le quartier Argentine le 12 juillet 2016, l'autre dans le quartier Saint Jean le 29 juillet 2016,

Considérant l'offre de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise représentée par son président Monsieur Jean-Louis MAINGUET dont le siège social se situe 6 Avenue du Gal Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS.

Article 2 : La prestation consistant en la location d'un écran géant et la projection d'un film les 12 et 29 juillet 2016 à 22h30, sera réalisée pour un montant de **3800,00 € TTC (trois mille huit cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13 May 2016

**Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.**

DÉCISION

DÉCISION n°2016-272

Service : Culture

Réf : 2016-272

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2016 "Association Le Boulon Manquant"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Le Boulon Manquant d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Le Boulon Manquant 15 rue Jean Jaurès 26150 Die.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.004,50 € TTC (deux mille quatre euros et cinquante centimes), plus les frais de déplacements à hauteur de 669,19 € TTC (six cent soixante neuf euros et dix neuf centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.05.16
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-270

Service : Culture

Réf : 2016-270

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

Serge GIORDANI

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite faire restaurer 4 bustes reliquaires de l'église Saint-Etienne ainsi que la réalisation des socles sur consoles en bois avec profil s'inspirant des socles anciens ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée M. Serge Giordani, demeurant 22 bis rue Dufay 76100 Rouen.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 7.798,80 € (sept mille sept cent quatre vingt dix huit euros et quatre vingt centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 2168– fonction 324.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.05.16
Le maire,
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-269

Service : Culture

Réf : 2016-269

DON D'UN VITRAIL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges :

Considérant le souhait de l'Office du Tourisme, de faire don à la Ville de Beauvais, d'un vitrail à titre gracieux ;

DECIDONS

Article 1er.- Ce vitrail est l'œuvre de l'atelier du maître verrier R. Degouy installé à Beauvais. Vu l'intérêt qu'il représente, il servira d'outil pédagogique.

Article 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13.05.16
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-279

Service : Foncier

Réf : 2016-279

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN
PARCELLE EN NATURE DE JARDIN CADASTREE SECTION AX N° 89**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de Madame le Maire à Monsieur le premier-adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 mars 2016, reçue en mairie le 17 mars 2016, les consorts VAN DER MALE ont formulé leur intention de vendre la parcelle en nature de jardin, cadastrée section AX n° 89 d'une superficie totale de 1142 m², au prix de HUIT MILLE EUROS (8000 €),

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la politique de réserve foncière qu'entend mener la ville de Beauvais sur ce secteur afin d'en préserver le cadre naturel et environnemental et développer des

actions dans les domaines du jardinage et du maraîchage,

Considérant l'avis des domaines.

D É C I D O N S

Article 1 : exerce le droit de préemption urbain sur la parcelle en nature de jardin cadastrée section AX n° 89 d'une superficie totale de 1142 m², au prix de HUIT MILLE EUROS (8000 €).

Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée aux propriétaires, les conjoints VAN DER MALE, au mandataire des propriétaires, l'office notarial DEVULDER et COEUILLET, demeurant 1 ter rue Philéas Lesbesgue à Marseille en Beauvaisis, aux personnes mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avaient l'intention d'acquérir le bien, M. et Mme FESSARD, et à monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Beauvais, le 13/5/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-278

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-278

Marché de fourniture d'ordinateurs, de périphériques, d'équipements de réseaux et de logiciels

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché de fourniture d'ordinateurs, de périphériques, d'équipements de réseaux et de logiciels ;

Considérant les offres reçues ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société :

- **SERIANS SAS** sise 8 Allée du Nautilus 80000 AMIENS pour le **lot n°1** ;
- **ESI** sise 1, rue Georges Cuvier 67610 La WANTZENAU pour le **lot n°2** ;
- **NTI** sise Bât Soprano 5 rue de Maidstone 60000 Beauvais pour le **lot n°3**;
- **COMSOFT SOS DEVELOPERS** sise 16/18 Quai de la Loire 75019 Paris pour le **lot n°4**.

Article 2 : Montant du marché :

Le marché est à prix unitaires et à bons de commandes

Sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel pour tous les lots :

- **Lot n°1** : fourniture d'ordinateurs (PC, tablettes)
- **Lot n°2** : fourniture de périphériques et accessoires
- **Lot n°3** : fourniture d'équipements de réseaux et de sécurité
- **Lot n°4** : fourniture de logiciels, de licences et de services de maintenance-évolution de logiciels

Article 3 : Durée du marché :

La durée globale du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché.
Le marché pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13/5/2016.
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-287

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-287

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CFPPA de Ribécourt, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « secours et descente du blessé dans l'arbre » - 3 jours à RIBECOURT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CFPPA de Ribécourt concernant la participation de 3 agents à la formation « secours et descente du blessé dans l'arbre » - 3 jours à RIBECOURT.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 449,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 mai 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-288

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-288

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) – 10 rue du Mal Joffre – 78000 VERSAILLES, visant à définir les conditions de participation de madame Karine GELPER à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du diplôme de paysagiste DPLG ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) – 10 rue du Mal Joffre – 78000 VERSAILLES concernant la participation madame Karine GELPER à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du diplôme de paysagiste DPLG.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 584,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-284

Service : Culture

Réf : 2016-284

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES "Compagnie Isi"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Isi – No mad un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la Compagnie Isi – No Mad, 2 rue de la Gare 16170 ROUILLAC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.637,50 € TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes), plus les frais de déplacements à hauteur de 316,50 € TTC (trois cent seize euros et cinquante centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/5/2016.
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-289

Service : Culture

Réf : 2016-289

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE SCENES D'ETE JHD Production - ALIAS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe Last Train à l'occasion d'un concert programmé à l'occasion des Scènes d'Été qui se déroulera à Beauvais le vendredi 15 juillet 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée JHD Production - Alias demeurant 10 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 3.270 € (trois mille deux cent soixante dix euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042– fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/5/2016
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-291

Service : Marchés Publics

Réf : 2016-291

Marché de réalisation du spectacle pyro-symphonique et de la sonorisation à l'occasion du mercredi 13 juillet 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique ainsi que la réalisation de la sonorisation à l'occasion du 13 juillet 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

Lot n°1 : Réalisation du spectacle pyro-symphonique

Attributaire : EURODROP – 37 Avenue des Chalets – 94 600 CHOISY-LE-ROI pour un montant 12.500 € H.T

Lot n°2 : Réalisation de la sonorisation du spectacle pyro-symphonique

Attributaire : ADS EVENT – 29 rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT pour un montant de 3.130 € H.T.

Article 2 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'à la date de tir du feu d'artifice (y compris l'éventualité d'un report de date).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 mai 2016

Le maire,

Caroline CAYEUX



DÉCISION

DÉCISION n°2016-286

Service : Foncier

Réf : 2016-286

**Préemption des parcelles cadastrées section AC 218p, 219, 220 et 224p
rue de Paris**

Le maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 24 MAI 2016

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18



Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de Madame le Maire à Monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 mars 2016, reçue en mairie le 24 mars 2016, madame HOUPIIN veuve LEGRAIN a formulé son intention de vendre des parcelles bâties et en nature de jardin cadastrées section AC n°s 218, 219, 220 et 224 sises rue de Paris, d'une superficie totale de 2423 m², dont 60 m² de surface habitable, au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €),

Considérant que ces parcelles sont incluses dans l'emprise de l'emplacement réservé n°2 tel que décrit dans l'arrêt-projet du Plan Local d'Urbanisme, dont la destination est l'aménagement d'une voie routière devant relier le giratoire de l'avenue Winston Churchill à la rue de Paris afin d'améliorer les flux de circulation sur le quartier de Voisinlieu,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n°s 218 et 224 sont situées pour partie en zone UBe

du PLU pour environ 957 m² et pour partie en zone N du PLU pour environ 865 m²,

Considérant l'avis des Domaines,

DÉCIDONS

Article 1 : exerce le droit de préemption urbain sur les parcelles bâties et en nature de jardin pour les parties situées en zone UBe du PLU, cadastrées section AC n°s 218p, 219, 220 et 224p sises rue de Paris d'une superficie totale de 1558 m² environ (dont 60 m² habitables) au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée à la propriétaire, madame HOUPIN, au mandataire des propriétaires, l'office notarial TRUBERT-MARTIN, LECONTE et BRUN demeurant 1 bis rue Colbert à Beauvais, aux personnes mentionnées dans la DIA ayant l'intention d'acquérir le bien, monsieur et madame DUPRE, et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Beauvais, le 23 mai 2016

Clayton

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 24 MAI 2016



DÉCISION

DÉCISION n°2016-294

Service : Culture

Réf : 2016-294

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES Carnage Productions - Ma vie de grenier

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Carnage Productions – Ma vie de grenier d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

DÉCISIONS

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Carnage Production 36 rue Bernard Mule 31400 Toulouse.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1.582,50 € TTC (mille cinq cent quatre vingt deux euros et cinquante centimes), plus les frais de déplacements à hauteur de 556,51 € TTC (cinq cent cinquante six euros et cinquante et un centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23/5/2016.
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-293

Service : Culture

Réf : 2016-293

**CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
MALICES ET MERVEILLES
Carnage Productions - GIGN**

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Carnage Productions - GIGN un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Carnage Productions 36 rue Bernard Mulé 31400 Toulouse.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3.376 € TTC (trois mille trois cent soixante seize euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 911,52 € TTC (neuf cent onze euros et cinquante deux centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23/5/2016
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-285

Service : Foncier

Réf : 2016-285

**Location de terre à Monsieur BENOIT Michel
Parcelle Q n° 1556**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée d'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT que Monsieur BENOIT Michel souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 1556 à usage de jardin,

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à Monsieur BENOIT Michel demeurant 24, impasse des Iris VILLERS SUR THERE 60000 ALLONNE une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section Q n° 1556 d'une surface de 486 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation de 8 euros pour une période de huit mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24/5/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-300

Service : Éducation

Réf : 2016-300

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la fédération départementale de pêche une animation intitulé « mon premier poisson » découverte par l'expérimentation au plan d'eau du Canada pour le service enfance H2O le 22 mai 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la fédération départementale de pêche située au 28 rue Jules Méline 60200 Compiègne ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 60 Euros T.T.C. (soixante euros) sur l'imputation 6042. 42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mai 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-301

Service : Enfance

Réf : 2016-301

LA BATOUDE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association LA BATOUDE la mise en place d'un séjour à thème autour des arts du cirque qui se déroulera du 18 au 22 juillet 2016 à La ferme du Lariquet à Monceaux pour le cit'ado St Jean.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association LA BATOUDE demeurant 9, allée Johann Strauss 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2600 euros T.T.C. (Deux milles six cent euros) sur l'imputation 6042.42203 du budget,

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 25 mai 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-144

Service : Culture

Réf : 2016-144

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FETE DE LA MUSIQUE 2016

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours durant la Fête de Musique 2016 ;

DECIDONS

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 1, lotissement La Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1.906,80 € TTC (mille neuf cent six euros et quatre vingt centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26/5/2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-283

Service : Culture

Réf : 2016-283

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES COMPAGNIE BOUGRELAS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Bougrellas d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la Compagnie Bougrellas 16 rue Saint James 33000 Bordeaux.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2.300 € net (deux mille trois cents euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 930 € net (neuf cent trente euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/5/2016
Le maire,
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-304

Service : Culture

Réf : 2016-304

CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLES MALICES ET MERVEILLES Compagnie Inko'nito

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie InKo'nito d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la Compagnie InKo'nito pour la « Baraque à Fondu(e) La Beaume – 58 route de Chateauvillain 38000 Bougoin.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3.587 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt sept euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 200,45 € TTC (deux cent euros et quarante cinq centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27/5/2016
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-302

Service : Culture

Réf : 2016-302

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES La Soupe Compagnie

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SOUPE Compagnie d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 27 et 28 août 2016 ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la SOUPE Compagnie pour la prestation « Macao et Cosmage » 9 rue du Champé 57000 Metz.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1.635,25 € TTC (mille six cent trente cinq euros et vingt cinq centimes), plus les frais de déplacements à hauteur de 635,89 € TTC (six cent trente cinq euros et quatre vingt neuf centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27/5/2016
Le maire,

DÉCISION

DÉCISION n°2016-306

Service : Sports

Réf : 2016-306

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Charles FAUQUEUX, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Charles FAUQUEUX sis 35 rue Louis Roger, 60000 Beauvais pour des séances de canoë kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les 20, 22, 23, 26, 27, 29 et 30 septembre 2016 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 mai 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-312

Service : Communication

Réf : 2016-312

PRESTATION MAQUILLAGE - Journée Nationale Espoirs d'enfants 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une animation maquillage à l'occasion de la Journée nationale Espoir d'enfants le dimanche 12 juin 2016 sur la Place Jeanne Hachette.

Considérant l'offre de la société Funky COLOR....

D é c i d o n s

- Article 1 :** de conclure un contrat avec la société Funky COLOR, représentée par Madame Virginie RITH, et dont le siège social se situe 12 rue René Fonck à Beauvais
- Article 2 :** Cette prestation de maquillage interviendra le dimanche 12 juin 2016 de 14h00 à 18h00 sur la Place Jeanne Hachette pour un montant de 195 euros (cent quatre vingt quinze euros) TTC
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais- Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 mai 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION n°2016-311

Service : Enfance

Réf : 2016-311

ZEN RIRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association ZEN RIRE une séance de rigologie qui se déroulera le vendredi 10 juin 2016 de 10h30 à 11h30 à la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association ZEN RIRE demeurant 6, rue Sainte Marguerite 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 30 euros T.T.C. (Trente euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 30 mai 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-314

Service : Sports

Réf : 2016-314

ORGANISATION DU TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION BEAUVAIS TRIATHLON

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation annuelle de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Beauvais Triathlon de s'associer à l'organisation et au déroulement de cet important événement sportif ;

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure avec l'association Beauvais Triathlon sise 41A rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS, une convention de partenariat ;

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31/5/2016
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-309

Service : Sports

Réf : 2016-309

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DU COLLÈGE PELLERIN

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège PELLERIN, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège PELLERIN sis 15 rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS pour des séances de kayak et de canoës ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10H30 à 12H30 et de 14h00 à 16h00 le 06 juin 2016 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31/5/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-305

Service : Sports

Réf : 2016-305

Convention de mise à disposition du grand plateau du complexe sportif Pierre de Coubertin au profit de la S.A.R.L. FOOTABUL 60

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la S.A.R.L. FOOTABUL 60 a sollicité la ville de Beauvais afin d'organiser deux après-midi récréatifs les 04 et 11 juin 2016 au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin ;

D É C I D O N S

Article 1 : de passer avec la S.A.R.L. FOOTABUL, sise 141 Boulevard Berceau 60250 MOUY, une convention pour la mise à disposition du grand plateau du complexe sportif Pierre de Coubertin le 04 juin 2016 de 11h00 à 17h30 et le 11 juin 2016 de 11h00 à 13h00, aux conditions fixées dans ladite convention.

Article 2 : La mise à disposition est accordée moyennant une redevance aux conditions fixées dans la convention.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02.06.16

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-318

Service : Sports

Réf : 2016-318

Plan d'eau du Canada - Convention d'occupation précaire du domaine public au profit de la Société BATTAHAR

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité la mise à disposition du 1er juillet 2016 au 05 septembre 2016 d'une parcelle de terrain de 180m2 afin d'y installer et exploiter une structure de trampolines ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL ;

Article 2 : Cette occupation sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2/6/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-290

Service : Culture

Réf : 2016-290

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE SCENES D'ETE uKanDanZ

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe uKanDanZ à l'occasion d'un concert programmé à l'occasion des Scènes d'Été qui se déroulera à Beauvais le vendredi 22 juillet 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée Dur et Doux demeurant 13 rue Delandine 69002 Lyon pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042– fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03.06.16
Le maire,
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-136

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-136

**Mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations
sis 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association ASCE du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ASCE ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ASCE pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 mars 2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/03/16

Signé le 03/03/16

Date de télétransmission : 15 juin 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20160101-91079-
CC-1-1
Date de réception en préfecture : 15 juin 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-261

Service : Culture

Réf : 2016-261

MISE A DISPOSITON ATELIER D'ARTISTES

Jessica Lajard

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de Jessica Lajard, plasticienne, la ville a souhaité prolonger la mise à disposition d'un logement et l'accès à l'atelier multimédia situés au sein des Ateliers d'Artistes du 13 juin au 15 juillet 2016.

DECIDONS

Article 1er.- Un avenant à la convention sera passé avec Jessica Lajard demeurant 25 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29/4/2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-266

Service : Culture

Réf : 2016-266

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Leroy Merlin à Beauvais, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une rencontre avec les artisans du Beauvaisis le 17 mai 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et Leroy Merlin – 1 rue des Filatures – 60000 Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29/04/2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-249

Service : Culture

Réf : 2016-249

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE SCENES D'ETE 2016 "DERAPAGE PROD"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe Orkesta Mendoza à l'occasion d'un concert programmé à l'occasion des Scènes d'Eté qui se déroulera à Beauvais le vendredi 1^{er} juillet 2016 ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Dérapage Prod demeurant 14 rue des Chataigniers 93470 Coubron.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 5800 € (cinq mille huit cents euros, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042– fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/5/2016
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 10/05/16

Signé le 10/05/16

Date de télétransmission : 10 juin 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-92660-
CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 juin 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-265

Service : Culture

Réf : 2016-265

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2016 Gaëlle VECCHIARELLI

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Gaëlle Vecchiarelli, photographe, un reportage photographique sur l'ensemble du Festival Malices et Merveilles 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : La prestation, ci-dessus, désignée sera confiée à Gaëlle Vecchiarelli, photographe, 21 Bis rue Villiers de l'Isle Adam 60000 Beauvais.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 400 € net (quatre cent euros), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 41 € seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/5/2016
Le maire,
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-292

Service : Transports

Réf : 2016-292

Vente de quatre autobus standards réformés du transport urbain

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la mise à disposition de ces quatre véhicules, RENAULT R312 immatriculés 3604WS60, 8250WS60, 1698VZ60 et 4255XB60, acquis respectivement par la Ville de Beauvais en 1991, 1992, 1993 et 1994, à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au 1^{er} janvier 2004 dans le cadre du transfert de compétence Transports Urbains ;

Considérant que par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de réformer les véhicules cités ci-dessus ;

Considérant que ces véhicules n'étant plus affectés au service de transports urbains, il revient de fait à son propriétaire, la Ville de Beauvais ;

Considérant que la Ville de Beauvais ne souhaite pas conserver ces véhicules qui n'ont plus de valeur comptable et dont la valeur commerciale totale est estimée à 250 euros par véhicule ;

Considérant l'offre de la société Allo Auto Service ;

DECIDONS :

Article 1 : La Ville de Beauvais cède à la société Allo Auto Service – 76220 FERRIERES EN BRAY ces véhicules pour la somme forfaitaire de 1 000 € TTC (mille euros).

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au budget correspondant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 mai 2016 -
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-303

Service : Culture

Réf : 2016-303

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GALERIE BORIS VIAN

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande des éditions Delattre, la ville a souhaité mettre à disposition à titre gratuit la Galerie Boris Vian pour la présentation de deux livres sur Beauvais et un autre sur l'Oise, le 3 juin 2016 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et les Editions Delattre – 54 rue du Franc-Marché à Grandvilliers 60 - pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26/05/2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-307

Service : Culture

Réf : 2016-307

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE,**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Arche de Beauvais a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, les mercredi 29 juin et samedi 2 juillet 2016 pour l'organisation d'un spectacle ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Arche de Beauvais – 34 rue du Général Leclerc - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27/05/2016

le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-310
Service : Communication
Réf : 2016-310

Convention de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 2 janvier 2017.

Considérant l'offre de la Société MONTALETANG Thierry et fils.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise MONTALETANG Thierry et fils représentée par Monsieur Thierry MONTALETANG dont le siège social se situe Poste restante – 55800 REVIGNY SUR ORNAIN.

Article 2 : La prestation intitulée « Manège Grande Roue » sera réalisée lors des Féeries de Noël, du 2 décembre 2016 au 2 janvier 2017, Place Jeanne Hachette pour un montant de **30 000 € HT (TVA 10%) (Trente mille euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 mai 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION n°2016-313

Service : Communication

Réf : 2016-313

Contrat de partenariat

**Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser les premières « rencontres beauvéniciennes » à Beauvais du 21 au 23 octobre 2016.

Considérant l'offre de la société EIFFAGE ROUTE

D É C I D O N S

- Article 1 :** de conclure un contrat de partenariat avec la société EIFFAGE ROUTE représentée par Monsieur Sébastien NOREL en sa qualité de Chef d'Agence dont le siège social se situe RN 17 –Avenue de la Gare – 60190 ESTREES SAINT DENIS.
- Article 2 :** La prestation sera réalisée du 21 au 23 octobre 2016. La ville de Beauvais apposera sur toute la communication de l'événement le logo de la société EIFFAGE ROUTE. En contrepartie, la société EIFFAGE ROUTE réglera, pour le compte de la Ville de Beauvais, l'un des prestataires choisis par la ville de Beauvais pour l'organisation de cet événement (restauration, hébergement,...).
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 mai 2016

**Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.**

DÉCISION

DÉCISION n°2016-308

Service : Finances

Réf : 2016-308

Régie de recettes n°19 Animations et manifestations ludiques et sportives Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'arrêté n°99 289 en date du 07 juin 1999, modifié par les décisions n°05193 en date du 18 août 2005, n°06586 en date du 11 août 2006 ;

Vu la décision n°2006-223 en date du 17 novembre 2006 qui annule et remplace l'arrêté de création n°99 289 en date du 07 juin 1999 ;

Vu les décisions n°2006-225 en date du 17 novembre 2006, n°2007-847 en date du 23 novembre 2007, n°2012-289 en date du 04 juin 2012 et n°2015-351 en date du 29 juin 2015 ;

Considérant l'intérêt de regrouper plusieurs régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2016.

DÉCIDE

Article 1 : l'article 3 de la décision n°2006-223 est modifié comme suit :

Cette régie est installée à la base nautique du plan d'eau du Canada, 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Il est décidé de créer un lieu d'encaissement temporaire situé :

- Hôtel de ville, 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais

Article 2 : l'article 5 de la décision n°2006-223 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Le produit des animations ludiques et sportives (imputation n°70631 et 70632), parmi lesquelles (liste non exhaustive) :
 - Ecole municipale d'initiation sportive
 - Activités Plan d'eau du Canada (équipements, baignade, pêche ..)
 - Patinoire et Fêtes de Noël
 - Course Transquar
 - Autres animations ludiques et sportives
 - Droits d'inscription aux stages d'animations

- Les recettes de sponsoring (imputation n°7488).

Article 3 : l'article 7 de la décision n°2006-223 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.

Article 4 - Un fonds de caisse d'un montant maximum de 1000 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 - Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Beauvais, le 30/5/2016

La Trésorière de Beauvais municipale

L'ordonnateur,

Cécile PICHARD

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-329

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-329

CONGRES

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les élus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Caroline CAYEUX de participer au « 99^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France » organisé par l'Association des Maires de France (AMF) du 31 mai au 2 juin 2016 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Caroline CAYEUX de participer au « 99^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France » organisé par l'Association des Maires de France (AMF) du 31 mai au 2 juin 2016 à PARIS seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 90,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-328

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-328

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Jean-Jacques DELORY au « 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France » organisé par l'Association des Maires de France (AMF) du 31 mai au 2 juin 2016 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce congrès ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur Jean-Jacques DELORY au « 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France » organisé par l'Association des Maires de France (AMF) du 31 mai au 2 juin 2016 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 90,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-317

Service : Éducation

Réf : 2016-317

Association REPÈRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère sa participation aux animations le 9 juillet 2016 pour la manifestation « Nuit des étoiles » au service enfance H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère située 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply pour l'action ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 337.94 Euros T.T.C. (trois cent trente sept euros et quatre-vingt-quatorze cents) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 mai 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-316

Service : Culture

Réf : 2016-316

PRESTATION DE SERVICE La Cathédrale Infinie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser l'exploitation du spectacle « la cathédrale infinie » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Benoît DELAITE demeurant 29, rue de Saint Jus des Marais, à Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 9.455 € TTC (neuf mille quatre cent cinquante cinq euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23/6/2016
Le maire
Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-319

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-319

Convention de mise à disposition du vélodrome Georges LEBESGUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives et physiques, souhaite mettre à disposition les infrastructures du vélodrome situé sur le site du Parc Marcel Dassault sis avenue Marcel Dassault ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « ESPOIR SPORT CYCLISTE BEAUVAISIEN » régie par la Loi de 1901 située 11 rue du Morvan Espace Argentine – 60000 BEAUVAIS afin de définir les modalités d'utilisation et de pratique du vélodrome ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite annuellement trois années consécutives.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 02 juin 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-322

Service : Éducation

Réf : 2016-322

Association ROOMONFIRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ROOMONFIRE » l'animation d'un atelier incrustation sur fond vert qui se déroulera dans les locaux de la Maison des associations et de la Jeunesse le 11 juin 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ROOMONFIRE » située 28 bis rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 Euros T.T.C. (trois cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 juin 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-321

Service : Éducation

Réf : 2016-321

Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie - Ville de Beauvais

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ALEP 60 » l'animation sur l'action intitulé « les herbes indésirables au jardin » au service ECOSPACE le 18 juin 2016.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ALEP 60 » située 17 rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 Euros T.T.C. (deux cent euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 juin 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-320

Service : Sports

Réf : 2016-320

Convention de mise à disposition d'équipements et de matériel de la base de loisirs du plan d'eau du Canada au profit du Conseil Départemental de l'Oise

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Conseil Départemental de l'Oise, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du Conseil départemental de l'Oise sis 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive ;

Article 2 : la mise à disposition se fera le 26 mai 2016 de 16h00 à 22h00 ;

Article 3 : la mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6/6/2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-340

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-340

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Carole MORTELECQ au 30^{ème} forum de la restauration publique territoriale organisé par AGORES (Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale) et la Ville de Poitiers les 9-10 juin 2016 à POITIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Carole MORTELECQ au 30^{ème} forum de la restauration publique territoriale organisé par AGORES (Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale) et la Ville de Poitiers les 9-10 juin 2016 à POITIERS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 570,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.20 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2016

Validité contrôle juridique le 15/06/16

Signé le 09/06/16

Date de télétransmission : 22 juin 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-94115-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 22 juin 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-332

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-332

**Mise à disposition d'un local sis 17 rue du pré martinet à Beauvais
du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017 au profit du théâtre de l'orage**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par le Théâtre de l'Orage ;

Considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

Article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit du Théâtre de l'Orage pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017 conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 juin 2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-331

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2016-331

**Mise à disposition de locaux sis 17 rue du pré martinet à Beauvais
du 17 décembre 2015 au 31 juillet 2017 au profit de l'association pour le rayonnement du violoncelle**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par ;

Considérant que des locaux dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De mettre à disposition des locaux dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 17 décembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 juin 2016
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-337

Service : Enfance

Réf : 2016-337

MRJC OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association MRJC Oise de mettre à disposition le samedi 2 juillet 2016 une KK'Ravane, équipée de 3 toilettes pour la fête de quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association MRJC Oise demeurant 101, rue de la Madeleine 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 201.60 euros T.T.C. (Deux cent un euros et soixante cents) sur l'imputation 6135.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-338

Service : Enfance

Réf : 2016-338

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OISE (A.D.P.C. 60) -
VILLE DE BEAUVAIS**

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « la fête de quartier Saint Lucien » la Ville de Beauvais a demandé à l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 2 juillet 2016 de 12h00 à 22h00 sur l'Avenue de l'Europe et sur le parking du centre commercial Saint Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association A.D.P.C. 60 demeurant 1, Lotissement La Corne du Bois 60510 LE RUE SAINT PIERRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 241.08 euros T.T.C. (Deux cent quarante et un euros et huit cents) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION n°2016-335

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2016-335

Convention de mise à disposition du Jeu d'arc du parc Marcel DASSAULT

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives et physiques, souhaite mettre à disposition les infrastructures du jeu d'arc situées sur le site du Parc Marcel Dassault sis avenue Marcel Dassault ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'organisme « L'ESAT du Thérain » géré par l'Adapei 60 situé rue du Docteur Schweitzer – 60000 BEAUVAIS afin de définir les modalités d'utilisation et de pratique du tir à l'arc ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite annuellement trois années consécutives.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipale.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 juin 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-336

Service : Enfance

Réf : 2016-336

SARL ORNICOM - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL ORNICOM de mettre en place un atelier avec « 4 Segway et un animateur » dans le cadre de la fête de quartier qui se déroulera le samedi 2 juillet 2016 de 14h00 à 18h00 sur le parking du centre commercial Saint Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL ORNICOM demeurant 22, rue Georges-Marcel Burgun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 720 euros T.T.C. (Sept cent vingt euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-333

Service : Culture

Réf : 2016-333

LE PLATEAU MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association PEP 60 – EMP Voisinlieu a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du mardi 5 au jeudi 7 juillet 2016 pour les répétitions et la diffusion d'un spectacle ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et PEP 60 – EMP Voisinlieu, sis 6 rue Jacques-Yves Cousteau 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13/6/2016
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-347

Service :

Réf : 2016-347

Orchestre pour le bal du 13 juillet 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « MAXIMUM SHOW » représentée par Monsieur Christophe WILLAY, d'assurer le bal et spectacle le mercredi 13 Juillet 2016, entre 20H30 et 1H30, sur la PLACE DES HALLES.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « MAXIMUM SHOW » sise BP 891 – 60008 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés : « COCKTAIL'S » lors du bal et spectacle le mercredi 13 Juillet 2016 entre 20H30 et 1H30, PLACE DES HALLES ;

Article 2: La dépense correspondante, soit la somme de 7500 euros TTC (SEPT MILLE CINQ CENT) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2016

Le maire

Caroline Cayeux

DÉCISION

DÉCISION n°2016-349

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-349

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par PROMEO AFPI SIFOR OISE – 240 Avenue M Dassault – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur JérémY DESPOIX-ROCHA à la formation « excel 2010 » - 3 jours à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec PROMEO AFPI SIFOR OISE – 240 Avenue M Dassault – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur JérémY DESPOIX-ROCHA à la formation « excel 2010 » - 3 jours à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 600,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2016,
Le maire

Vantité contrôle juridique le 15/06/16

Signé le 14/06/16

Date de télétransmission : 22 juin 2016

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20160401-94213-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 22 juin 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-348

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-348

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-sur-Loire, visant à définir les conditions de participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « enjeux publics des jardins partagés » - 2 jours en juin-juillet à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-sur-Loire concernant la participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « enjeux publics des jardins partagés » - 2 jours en juin-juillet à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 398,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-343

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-343

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupement d'Intérêt Public « FORINVAL » de l'académie d'Amiens – 20 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Mohamed NAKIB à la formation « anticiper et faire face aux situations conflictuelles » - 2 jours en juin 2016 à CREIL ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupement d'Intérêt Public « FORINVAL » de l'académie d'Amiens – 20 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS concernant la participation de monsieur Mohamed NAKIB à la formation « anticiper et faire face aux situations conflictuelles » - 2 jours en juin 2016 à CREIL.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 480,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION

DÉCISION n°2016-341

Service : Ressources Humaines

Réf : 2016-341

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CAGEC – 12 allée Duguay-Trouin – 44022 NANTES, visant à définir les conditions de participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « les financements européens » - 2 jours en juin 2016 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CAGEC – 12 allée Duguay-Trouin – 44022 NANTES concernant la participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « les financements européens » - 2 jours en juin 2016 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 640,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2016
Le maire

DÉCISION

DÉCISION n°2016-346

Service : Enfance

Réf : 2016-346

ASSOCIATION NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO MADE de mettre en place deux stages de Double Dutch pour les jeunes et danse pour les adultes qui se dérouleront les 12, 13 et 15 juillet 2016 de 14h00 à 16h00 et de 16h00 à 17h00 à la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 540 euros T.T.C. (Cinq cent quarante euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 juin 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-342

Service : Enfance

Réf : 2016-342

ASSOCIATION CORRÉLATION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association CORRELATION de mettre en place un atelier « de sensibilisation, de présentation et de réalisation de produits de base » dans le cadre de la fête de quartier qui se déroulera le samedi 2 juillet 2016 de 12h00 à 17h00 sur le parking du centre commercial Saint Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association demeurant 1, rue du Paty 60380 BUICOURT pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 euros T.T.C. (Deux cent quarante euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 juin 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION n°2016-345

Service : Culture

Réf : 2016-345

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Dem O Percu a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le dimanche 3 juillet 2016 pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Dem O Percu – 74 rue Gambetta - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14/06/2016

le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION n°2016-339

Service : Enfance

Réf : 2016-339

ASSOCIATION BEAUVÉLO - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association BEAUVELO de mettre en place un atelier d'autoréparation de vélos dans le cadre de la fête de quartier qui se déroulera le samedi 2 juillet 2016 de 12h00 à 19h00 sur le parking du centre commercial Saint Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association demeurant 78, Avenue de la République 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 270 euros T.T.C. (Deux cent soixante-dix euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 juin 2016

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise